

A  
I  
15

al 134375



# ANNALI

DI

## STORIA DEL DIRITTO

RASSEGNA INTERNAZIONALE

V-VI

1961-62



MILANO - A. GIUFFRÈ - EDITORE

TUTTI I DIRITTI SONO RISERVATI

F. L. GANSHOF

LES RELATIONS EXTERIEURES  
DE LA MONARCHIE FRANQUE  
SOUS LES PREMIERS SOUVERAINS CAROLINGIENS

SOMMAIRE: I. Introduction. — II. Le rôle du roi. — III. Négociations directes et indirectes. — IV. Terminologie. — V. Puissances avec qui la monarchie franque entretenait des relations. — VI. Le personnel. — VII. Objets de missions et de négociations. — VIII. Documents. — IX. Négociations. — X. Un exemple de négociations prolongées (801-815). — XI. Difficultés et dangers. — XII. Finale.

I. — INTRODUCTION.

Ce que nous nous proposons de traiter dans le présent article, est la technique des relations extérieures de la monarchie franque. Il s'agit donc d'un sujet relevant moins de l'histoire diplomatique que de l'histoire du droit des gens et de l'histoire des institutions. Notre étude fait suite à celles que nous avons consacrées au même sujet pour l'époque mérovingienne. Comme dans ces études précédentes, nous nous préoccupons des faits, laissant en dehors de notre exposé, les courants d'idées. Nous ne contestons pas leur importance, bien au contraire; mais cet aspect du sujet a fait l'objet de travaux excellents auxquels nous nous permettons de renvoyer<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Merowingisches Gesandtschaftswesen*, ds. *Aus Geschichte und Landeskunde. Forschungen und Darstellungen Franz Steinbach zum 65. Geburtstag gewidmet*, Bonn, 1960. *De internationale betrekkingen van het Frankisch Rijk onder de Merowingen. Avec un résumé français: Les relations extérieures de la monarchie franque à l'époque mérovingienne*, Mededelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België, Klasse der Letteren, XXII, 1960, n° 4. Pour l'histoire des courants

1. *Annali di storia del diritto* - V-VI - 1961-62.

Soc. Tip. « Multa Paucis » - Varese, Via G. Gozzi, 29

42 156/1964

Institut für Deutsche Rechtsgeschichte  
an der Universität Münster

Nous avons limité le cadre chronologique du sujet aux règnes de Pépin III (751-768), Carloman II (768-771), Charlemagne (771-814) et Louis le Pieux (814-840). Du point de vue qui nous occupe, ces années présentent assez de caractères communs pour que l'on puisse tenter un aperçu d'ensemble. On ne peut en dire autant des années suivant le décès de Louis le Pieux, quand plusieurs royaumes indépendants ont succédé à une monarchie à peu près unitaire. Il nous paraît sage de réserver ces années à une étude ultérieure.

## II. — LE ROLE DU ROI.

Il convient, croyons-nous, d'indiquer tout d'abord que le soin des relations extérieures, constituait une des attributions essentielles du monarque franc, avant comme après le couronnement impérial de Noël 800. L'observation que nous venons de formuler, nous paraît d'importance capitale<sup>2</sup>.

## III. — NÉGOCIATIONS DIRECTES ET INDIRECTES.

C'était parfois sous la forme de négociations directes avec des chefs d'état ou d'autres hauts personnages étrangers, que cette attribution était exercée par le roi. Les entretiens politiques que Pépin III, Charlemagne et Louis le Pieux ont eus en *Francia*, avec les papes Etienne II, Léon III et Etienne IV, sont bien connus<sup>3</sup>. Mais il y eut aussi des négociations directes avec le roi des Lombards, avec

d'idées, on se reportera au guide, à tous égards remarquable, que constitue la *Storia del diritto internazionale nel Medio Evo*, de B. PARADISI, I, 2e éd., Naples, 1956.

<sup>2</sup> Pour des raisons de facilité, nous userons à l'occasion, dans notre exposé, des termes « roi » et « royaume » même à l'occasion de faits qui se sont produits après que le *Rex Francorum* fût devenu empereur. Ceci est, d'ailleurs, conforme à l'usage contemporain.

<sup>3</sup> Sur les négociations de 754 entre Etienne II & Pépin III à Ponthion, Saint-Denis & Quierzy, voir L. LEVILLAIN, *L'avènement de la dynastie carolingienne et les origines de l'état pontifical*, Bibliothèque de l'École des Chartes, XCIV, 1933, dont nous admettons l'interprétation des sources et la chronologie. Charlemagne et Léon III, à Reims, Quierzy & Aix, *Annales Regni Francorum*, n° 804, éd. F. KURZE, Hanovre, 1895, p. 119; Louis le Pieux & Etienne IV, à Reims, *ibid.*, n° 816, p. 144.

un roi de Danemark expulsé de son royaume et se préparant à le reconquérir, avec le vali, c. à d. le gouverneur, fort autonome, de Saragosse, avec l'oncle de l'émir de Cordoue, avec un gouverneur de Barcelone<sup>4</sup>. Il faut également citer les contacts personnels avec le duc de Spolète ou avec le duc de Bavière au temps où leurs duchés étaient autonomes; avec des chefs saxons, des chefs bretons, des « doges » de Venise; avec le khan ou « khagan » et le « iugur » des Avars et avec des chefs de tribus slaves transalpiennes, Wilzes, Sorbes ou Abodrites<sup>5</sup>. Cette énumération n'est pas limitative. Quelques uns de ces entretiens ont eu lieu à l'occasion d'une session de la diète<sup>6</sup>.

Ces contacts immédiats étaient l'exception. Normalement c'était par l'intermédiaire des envoyés de puissances étrangères auprès de lui et de ses propres envoyés auprès de ces puissances, que les chefs

<sup>4</sup> Aistulf, roi des Lombards, enfermé dans Pavie, prend des engagements vis-à-vis de Pépin III, *ibid.*, n° 755, p. 12. Heriold, roi de Danemark, auprès de Louis le Pieux, à Aix et à Ingelheim, *ibid.*, a. is 814 et 826, p. 141 et 169-170 (en 804, Charlemagne devait avoir un entretien avec Godefroid, roi de Danemark sur la frontière, mais G. n'était pas venu: *Promisit... se ad colloquium imperatoris venturum, sed... non accessit*; *ibid.*, p. 118). Vali de Saragosse en révolte contre l'émir de Cordoue, auprès de Charlemagne, à Paderborn, *ibid.*, n° 777, les 2 textes, p. 48-51. Un oncle de l'émir, en révolte contre lui, et le gouverneur de Barcelone, disposé à livrer cette ville, auprès de Charlemagne, à Aix, *ibid.*, n° 797, 2 textes p. 100-101 (cf. E. LÉVI-PROVENÇAL, *Histoire de l'Espagne musulmane*, I, 2e éd., Paris & Leiden, 1950, p. 152 et 179).

<sup>5</sup> Hildebrand, duc de Spolète, auprès de Charlemagne, à Verzenay (près de Reims), *Ann. R. Franc.*, n° 779, les 2 textes, p. 52-55. Tassilon III, duc de Bavière, fait acte de soumission à Pépin III, à Compiègne et à Charlemagne, au Lechfeld près d'Augsbourg, *ibid.*, a. is 757 et 787, les deux textes, p. 14-17 et 78-79; pour 787, aussi EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 11, éd. O. HOLDER-EGGER, Hanovre, 1911, p. 14. Wihomarcus & d'autres *primores* de Bretagne, font acte de soumission à Louis le Pieux, à Aix, *ibid.*, n° 825, p. 167. Doges de Venise auprès de Charlemagne, à Aix, *ibid.*, n° 806, p. 120-121. Théodore, khan ou « khagan » des Avars et plus tard, le khan et le « iugur », auprès de Charlemagne, à Aix, *ibid.*, n° 805, p. 119-120 et n° 811, p. 135; au cours de la campagne de 796, le « tudun » des Avars s'était déjà rendu auprès de Charlemagne, et avait fait acte de soumission, *ibid.*, p. 98. Rois prétendants des Wilzes, en 823 auprès de Louis le Pieux à Francfort, duc des Abodrites et chef sorbe auprès du même à Compiègne en 823 et à Ingelheim en 826, *ibid.*, a. is 823 et 826, p. 160, 162, 169 et 171. En ce qui concerne les chefs saxons, se présentant auprès de Charlemagne et faisant acte de soumission, nous nous permettons de renvoyer à notre exposé dans F. LOT, C. PFISTER, F. L. GANSHOF, *Les destinées de l'empire en Occident de 395 à 888*, 2e éd., Paris, 1940-1941, p. 450-459.

<sup>6</sup> Le vali de Saragosse en 777 et le roi Heriold de Danemark en 814, voir n. 4. Tassilon de Bavière en 757 et les chefs bretons en 825, voir n. 5.

d'état francs exerçaient leur action politique à l'extérieur. Il est à peine besoin de faire observer qu'il s'agissait toujours d'envoyés ayant une mission déterminée à remplir et qui, leur tâche accomplie, retournaient auprès de leur maître.

La réception des représentants de puissances étrangères avait parfois lieu au moment où siégeait la diète ou quand était réunie une assemblée plus limitée. Ce pouvait être pure coïncidence. Ce pouvait être le résultat d'une initiative du souverain ou du potentat étranger, dont les envoyés étaient de la sorte certains de rencontrer le chef d'état franc, ses conseillers et bon nombre des grands du royaume. Mais la fixation de la réception lors d'une session de la diète résultait quelquefois de la volonté du roi franc. Le but pouvait être de donner à la réception un caractère de particulière solennité qui impressionnerait les envoyés et en même temps augmenterait le prestige du roi vis-à-vis de son propre peuple; plus les ambassades reçues en même temps étaient nombreuses et plus ces résultats étaient aisément atteints. La réception des ambassades en pareilles circonstances assurait aussi la possibilité de recueillir plus facilement sur les questions à débattre, l'avis de personnalités haut-placées et présumées compétentes. On connaît semblables réceptions d'envoyés étrangers lors de diètes réunies par Pépin III et par Charlemagne<sup>7</sup>. Elles furent beaucoup plus fréquentes sous Louis le Pieux<sup>8</sup>. Une ambassade a parfois été envoyée à l'étranger à l'issue d'une session de la diète ou d'une autre assemblée et à la suite d'une délibération de celles-ci<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> Pépin III. Envoyés de l'empereur byzantin à la diète de Compiègne *Ann. R. Fr.*, n° 757, deux textes, p. 14-15. Charlemagne. Envoyés du roi de Danemark, ainsi que du « khagan » et du « iugur » des Avars, à la diète aux sources de la Lippe, *ibid.*, n° 782, deux textes, p. 60-61.

<sup>8</sup> Envoyés des tribus slaves à la diète de Paderborn, *ibid.*, n° 815, p. 142. Envoyés du pape à la diète de Thionville, *ibid.*, n° 821, p. 156. Envoyés des rois de Danemark, des tribus slaves et des Avars à la diète de Francfort, *ibid.*, n° 822, p. 159. Envoyés des rois de Danemark à la diète d'Aix, *ibid.*, n° 825, p. 168. Envoyés du Pape, sans doute du patriarche de Jérusalem, du roi de Danemark, de chefs slaves à Ingelheim, lors d'une assemblée, *ibid.*, n° 826, p. 169. Envoyés du duc de Naples à la diète de Salz, *ibid.*, n° 826, p. 170. Envoyés du calife de Bagdad, du roi de Danemark, de tribus slaves à la diète de Thionville, *Annales Bertiniani*, n° 831, éd. G. WAITZ, Hanovre, 1883, p. 3. Envoyés du roi de Danemark à la diète de Worms, *ibid.*, n° 836, p. 12. Énumération non limitative.

<sup>9</sup> Le fait est parfois indiqué par les sources, mais il a dû se produire plus souvent. En voici quelques exemples. Charlemagne. Envoyés auprès de Tas-

## IV. — TERMINOLOGIE.

Dans les textes contemporains — sources narratives, capitulaires, correspondances — la terminologie est très fixe. Pour désigner les envoyés francs auprès d'un chef d'état étranger ou les envoyés étrangers auprès d'un chef d'état franc, on rencontre deux termes<sup>10</sup>. L'un est *missus*<sup>11</sup>. L'autre est *legatus*<sup>12</sup>. Peut-être *legatus* fut-il employé

selon de Bavière, de la diète de Worms, *Annales Mettenses priores*, n° 787, éd. B. VON SIMSON, Hanovre, 1905, p. 75. Envoyés auprès du Pape, du synode de Francfort (synode qui doit être tenu pour une diète), n° 794, c. 8, A. BORETIUS, *Capitularia Regum Francorum* (MG., in-4°), I, n° 28. Envoyés auprès des rois de Danemark, de l'assemblée d'Aix, *Ann. R. Franc.*, n° 813, p. 138. Louis le Pieux. Envoyés auprès du roi des Abodrites, de la diète de Francfort, *ibid.*, n° 823, p. 160.

<sup>10</sup> A raison du grand nombre de textes auxquels il y a lieu de renvoyer dans les n. 10, 11, et 16, on y a simplifié la forme des références. En ce qui concerne les renvois aux *Ann. R. Franc.* jusqu'à l'année 801 incluse, le chiffre 1 entre parenthèses, indique la version originale, le chiffre 2 la version révisée. Les renvois à ces annales resteront simplifiés dans tout le cours du présent mémoire.

<sup>11</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 760 (1), 769 (1), 773 (1), 781 (1), 782 (1) 786 (1), 787 (1), 791 (1), 793 (1), 795 (1), 803, 807, 828. *Ann. Mett. Pr.*, a. is 754, 803. *Ann. Bert.*, a. is 831, 836, 838, 839. *Annales Fuldenses*, éd. F. KURZE, Hanovre, 1891, n° 756. *Vita Hludowici*, de l'ASTRONOME, c. 8, 23, 55, éd. G. H. PERTZ, MG., SS. II, p. 611, 619, 641. NITHARD, *Historiae*, I, c. 6, éd. E. MÜLLER, Hanovre, 1907, p. 11. ERMOLD LE NOIR, *In honorem Hludowici*, III, v. 1578, éd. E. FARAL, Paris, 1932, p. 120. *Liber Pontificalis. Vita Stephani II*, c. XLIII (250), éd. L. DUCHESNE, 1<sup>re</sup> éd., Paris, 1955, p. 452. Lettre de Charlemagne à l'empereur byzantin Michel I, n° 813, *Epistolae variorum Carolo Magno regnante scriptae*, n° 37, éd. E. DÜMLER, MG. in-4° *Epistolae* IV, p. 556. ALCUINUS, *Epistolae*, n° 27, n° 794, éd. DÜMLER, *ibid.*, p. 69. Lettres des papes Etienne II, Paul I, Constantin II (anti-pape), Etienne III, Hadrien I, aux souverains francs, a. is 753-791, *Codex Carolinus*, éd. W. GUNDLACH, MG. in-4° *Epistolae*, III, nos 4, 8, 12, 14, 16, 17, 19-22, 24, 29, 30, 32, 34, 36, 37, 43-49, 51-57, 60, 67-69, 71, 72, 77, 80, 82-85, 88, 92, 94, 98, 99. Lettres du pape Léon III à Charlemagne, *Epistolae selectae pontificum Romanorum*, éd. K. HAMPE, *ibid.*, V, n° 4, n° 798 et *Leonis III papae epistolae X*, éd. HAMPE, *ead. loc.*, nos 1, 2 et 3, n° 808.

<sup>12</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 760 (2), 782 (2), 786 (2), 787 (2), 790 (2), 794 (2), 796 (1 & 2), 797 (1 & 2) - 799 (1 & 2), 801, 802, 804, 806-812, 814-827. *Ann. Mett. Pr.*, a. is 750, 754, 787, 799, 803. *Annales Laurissenses Minores*, *Codex Fuldensis*, I, n° 814, éd. G. H. PERTZ, MG., SS. I, p. 122 (= *Chronicon Laurissense breve*, éd. H. SCHNORR VON CAROLSFELD, Hs. I, J, Neues Archiv, XXXVI, 1910, p. 38). *Ann. Bert.*, a. is 831, 833, 834, 836, 839. *Ann. Fuld.*,

un peu plus que *missus*, à partir du IX<sup>e</sup> siècle: les premiers effets de la Renaissance Carolingienne ont pu favoriser dans la monarchie franque l'usage de ce terme classicisant<sup>13</sup>. On ne peut dire cependant qu'il soit employé beaucoup plus que l'autre; ils sont, d'ailleurs, interchangeables. Le doublet *legatarius*, assez en usage à l'époque mérovingienne, est devenu rare; *nuntius* se rencontre, mais est peu fréquent<sup>14</sup>. En grec, les envoyés francs sont appelés *πρέσβεις*<sup>15</sup>. Une ambassade, c.à.d. un groupe d'envoyés opérant ensemble, quand elle n'est pas indiquée par un pluriel (*missi*, *legati*), l'est par le substantif *legatio*<sup>16</sup>, qui peut, d'ailleurs, désigner aussi le message dont les envoyés étaient chargés de faire part au souverain chez qui ils se rendaient<sup>17</sup>.

a. is 755, 795, 805. *Annales Xantenses*, a. is 812, 814, 816, 828, 831, éd. B. VON SIMSON, Hanovre, 1909. EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 5, 7, 10, 11, 16, 23. THEGAN, *Vita Hludowici*, c. 9, 11, 16, 32, 33, 45, 47, 53, 54, 57 & l'adjonction du ms. de Vienne, éd. G. H. PERTZ, MG., SS. II, p. 592-594, 597, 600-603. *Vita Hludowici* de l'ASTRONOME, c. 46, p. 634. LOUP DE FERRIÈRES, *Lettres*, éd. L. LEVILLAIN, n° 5, a° 836, I, Paris, 1927, p. 42. *Ordinatio Imperii*, a° 817, c. 4, 8 et 10, BORETIUS, *Capit.*, I, n° 136. *Pactum Hludowici Pii cum Paschali pontifice*, a° 817, *ibid.*, n° 172, p. 354-355. Lettre de Charlemagne à l'empereur byzantin Nicéphore, a° 811, *Epist. var. Carolo Magno regn. scr.*, n° 32, p. 546-548. Lettre du même à l'empereur byzantin Michel I, a° 813, *ibid.*, n° 37, p. 556. Lettre du pape Pascal I à Louis le Pieux, a° ca. 818, *Epist. sel. pont. Rom.*, n° 10.

<sup>13</sup> Le texte revisé des *Annales Regni Francorum* use souvent des mots *legatus* et *legatio* quand le texte primitif emploie *missus*; voir les notes 11, 12 et 16. Dans les lettres du *Codex Carolinus* (voir n. 11) c'est toujours *missus* que l'on rencontre.

<sup>14</sup> *Legatarius*: *Gesta S. Patrum Fontanellensis Coenobii*, XII. *Gesta Geroldi*, c. 1, éd. DOM F. LOHIER & J. LAPORTE, Rouen, 1936, p. 85. *Nuntius*: *Ann. Mett. Pr.*, a° 760, p. 50. *Vita Hludowici* de l'ASTRONOME, c. 5, p. 609.

<sup>15</sup> THEOPHANES, *Chronographia*, A.M. 6293, éd. C. DE BOOR, I, Leipzig, 1883, p. 475.

<sup>16</sup> Seconde continuation de la *Chronica* du PSEUDO-FRÉDÉGAIRE, c. 40 (123), éd. B. KRUSCH, MG. in-4°, SRM, II, p. 186. *Ann. R. Franc.*, a. is 769 (2), 773 (2), 781 (2), 809, 810, 812, 814, 817, 822, 823, 825, 828, 829. THEGAN, *Vita Hludowici*, c. 14, p. 593. *Vita Hludowici* de l'ASTRONOME, c. 49, p. 636. *Gesta S. Patrum Fontanell. Coenob.* XII. *Gesta Geroldi*, c. 2, p. 87. Synode de Francfort, a° 794, c. 8 (voir plus haut, n. 9) et *Admonitio ad omnes regni ordines*, a° 825, c. 18, BORETIUS, *Capit.*, I, n°s 28 & 150. Lettre d'Alchred et d'Osgeofu, roi et reine de Northumbrie à Lull, archevêque de Mayence, a° 773, éd. M. TANGL, *Die Briefe des hl. Bonifatius u. Lullus*, Berlin, 1916, n° 121.

<sup>17</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 817 (les deux sens ds. le même texte); le pape Pascal

La signification de ces divers termes dépend, d'ailleurs, entièrement du contexte dans lequel ils sont employés, tout au moins quand il est question d'agents du souverain franc. Pour que l'on puisse être certain que *missus* et même *legatus* sont pris dans le sens indiqué par nous, il faut qu'ils soient affectés d'un élément déterminatif ou qu'ils figurent dans une phrase, d'où il résulte sans aucun doute qu'il s'agit d'un envoyé franc en mission à l'étranger; p. ex.: *et missi domni imperatoris* [Caroli] *de Constantinopoli reversi sunt*; ou dans une lettre de Charlemagne à l'empereur byzantin Michel I ...*rogamus... fraternitatem tuam ut* [pacti descriptionem] ...*missis nostris memoratis dare digneris*<sup>18</sup>. *Missus* désigne, en effet, généralement un commissaire royal ou impérial chargé d'accomplir une mission d'inspection et de réforme ou investi d'un commandement militaire, soit dans le *Regnum Francorum*, soit dans un autre territoire — tel le *Regnum Langobardorum* ou *Italiae* — soumis au souverain franc: un *missus dominicus*. Le mot *legatus* a parfois le même sens. *Legatio* désigne quelquefois aussi le *missaticum*, c.à.d. le ressort d'inspection et de réformation de *missi dominici* ou encore la mission même dont ils étaient chargés. On le voit, il faut prendre garde aux confusions.

D'ailleurs, l'envoyé en mission à l'étranger et le commissaire royal ou impérial en mission à l'intérieur sont deux espèces d'un même genre: il s'agit toujours de quelqu'un à qui le roi a confié l'exécution d'une importante mission et à qui il a donné, à ces fins, de pleins pouvoirs. Ceci explique l'identité de terminologie.

#### V. — LES PUISSANCES AVEC QUI LA MONARCHIE FRANQUE ENTRETENAIT DES RELATIONS.

Avec qui les Carolingiens ont-ils entretenu ce que l'on peut appeler en employant une expression moderne, des relations diplomatiques?

Il convient tout d'abord d'indiquer les relations de cet ordre qui ont existé jusqu'en 817, entre Louis le Pieux et son neveu Bernard,

envoie une ambassade à Louis le Pieux, *missa tamen alia legatione...*; plus loin: *Hanc legationem Theodorus nomenclator et detulit et ea quae petierat impetravit*. Même source, a° 828: *audita illorum legatione*.

<sup>18</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 803; Lettre de Charlemagne à l'empereur byzantin Michel I, a° 813, p. 556 (voir n. 11).

roi subordonné d'Italie; plus tard entre l'empereur et ses fils, maîtres de royaumes qui en droit dépendaient de son autorité suprême, mais qui en fait y échappaient, dans une certaine mesure depuis 831, à peu près entièrement depuis 834<sup>19</sup>.

Les relations diplomatiques des souverains francs avec le pape ont été extrêmement suivies; à certains moments de chacun des règnes servant de cadre chronologique à cette étude, elles ont été en fait, constantes. On serait tenté d'affirmer qu'il n'y a pas eu de puissance extérieure avec qui l'échange d'envoyés a présenté la même fréquence, ni la même régularité<sup>20</sup>. Sans doute dispose-t-on dans le *Codex Ca-*

<sup>19</sup> Bernard. Ses envoyés auprès de l'empereur, *Ann. R. Franc.*, n° 815. - Lothaire, empereur associé, roi d'Italie. Envoyés de Louis le Pieux auprès de lui en Gaule, dans la dernière phase de sa rébellion, n° 834; THEGAN, *Vita Hlud.*, c. 53 & 54, p. 601-602 et *Ann. Bert.* h. a°. Echange d'envoyés entre Louis le Pieux & Lothaire quand celui-ci réside en Italie: n° 835, THEGAN, c. 57; n° 836, *ibid.*, adj. au ms. de Vienne, p. 603, *Ann. Bert.*, h. a°, p. 11, LOUP DE FERRIÈRES, *Lettres*, n° 5, I, p. 42, ASTRONOME, c. 55, p. 641, *Ann. Bert.*, h. a°, p. 12; n° 837, ASTRONOME, c. 55, p. 641; n° 839, NITHARD, I, c. 6, p. 11. - Pépin, roi d'Aquitaine. Echange d'envoyés: a. is 831 et 837, *Ann. Bert.*, h. a. is p. 3 & 14. - Louis le Germanique. Echange d'envoyés: n° 834, THEGAN, c. 47, p. 600 (quand son père était prisonnier de Lothaire); n° 839, *Ann. Bert.*, h. a°, p. 21-22. Louis le Germanique: envoyés auprès de ses frères Lothaire et Pépin, respectivement n° 833, THEGAN, c. 45 et *Ann. Bert.* a° 834, p. 7.

<sup>20</sup> Règne de Pépin III, *Codex Carolinus* (qui sera désigné dorénavant dans cette note par CC, suivi des chiffres du n°), 4, a° 753, 5, a° 755; *Ann. Fuld.*, a° 755; CC 8 et *Lib. Pont.*, *Vita Steph. II*, c. XLIII (250), a° 756; CC 11, 12, a. 757, 14, 16, 17, a° 758, 18, a° 759, 19, 20, a° 760, 21, a° 761 (?), 22, a. is 761-62, 24, a. is 758-763, 30, 32, 34, a. is 761-766, 36, 29, a. is 764-766, 37, a. is 764-766, 43, a° 767, 98, 99, a° 767. Règne de Charlemagne & Carloman II. CC, 44, a. is 769-70, 45, 46, 47, a. is 770-771, 48, a° 771. Règne de Charlemagne. *Ann. R. Franc.*, a° 773; CC 49, a° 774, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, a° 775, 60, 61, a° 778, 65, a. is 779-780, 67, 68, 69, a° 781, 71, a. is 781-82, 72, a° 782, 76, 77, a° 786, 81, a° 787 (?) 80, a. is 787-88, 82, 83, 84, a° 788, 85, a. is 788-89, 88, 89, 92, a. is 784-91, 94, a. is 790-91; *Ann. R. Franc.*, a. is 793-794; Synode de Francfort, h. a°, c. 8, BORETIUS, *Capit.* I, n° 28; *Alcuini Epistolae*, n° 27, h. a°, *Epistolae* IV, p. 69; *Ann. R. Franc.*, a° 796; Lettre de Léon III, a° 798, *Epist. sel. pont. Rom.*, n° 4, *Epistolae* V; *Ann. Mett. pr.*, a° 799; lettres du même pape, a. is 808 et 808-814, *Leonis papae epist.* X, n°s 1 et 9, *Epistolae* V. Règne de Louis le Pieux. *Ann. R. Franc.*, a. is 815, 816; THEGAN, c. 16, p. 594, a° 816; *Ann. R. Franc.*, a° 817; *Pactum Hlud. Pii cum Paschali pont.*, a° 817, BORETIUS, *Capit.* I, n° 172, p. 355; lettre du pape Pascal I à Louis le Pieux, a° 818, *Epist. sel. pont. Rom.*, n° 10; *Ann. R. Fr.*, a. is 821, 823, 824, 826, 828, 829. - On peut citer aussi deux lettres du pape Léon III, a° 808 (*Leonis papae epist.* X, n°s 2 & 3;), où il est question des facilités de voyage accordées par Charlemagne à des envoyés du pape se rendant en Angleterre.

*rolinus*, d'une volumineuse collection de lettres adressées aux chefs d'état carolingiens par les papes, de Grégoire III (731-741) à Hadrien I (771-795) inclusivement, ce qui fournit pour l'histoire des relations avec le chef de l'Eglise, une documentation que l'on n'a point pour les relations avec les autres puissances. Nous ne croyons pas cependant qu'il en résulte une erreur d'optique.

Sauf peut-être par comparaison avec ce qui concerne l'empire byzantin. Les sources narratives et quelques rares sources épistolaires nous montrent que les contacts diplomatiques entre le roi des Francs — devenu empereur le 25 décembre 800<sup>21</sup> — et les βασιλεῖς furent très intenses<sup>22</sup>. Si nous avons conservé le recueil de lettres adressées par les empereurs byzantins aux chefs d'état carolingiens, que Charlemagne fit composer, cette activité diplomatique apparaîtrait peut-être comme plus intense encore<sup>23</sup>. Nous sommes — il importe de le souligner — mieux informés au sujet des relations entre le souverain franc et l'empereur oriental pour les années 801 à 815, c.à.d. pour

<sup>21</sup> Les textes se rapportant aux négociations consécutives au couronnement impérial de Charlemagne (a. is 801-815) ne sont pas indiqués dans la note qui va suivre; le sujet est traité plus loin dans cet article, aux p. 47 à 50.

<sup>22</sup> Règne de Pépin III. *Lib. Pontif.*, *Vita Stephani II*, c. XLIII (250), a° 756, (F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches*, I, Munich, 1924, n° 318); 2<sup>e</sup> contin. de la *Chronica* du Ps. FRÉDÉGAIRE, c. 40 (123), a° 757 et *Ann. R. Franc.*, h. a° (D., *Reg.* 320); *Codex Carolinus*, 17, a° 758, 36 et 29, a. is 764-66 (D., *Reg.* 325); *Ann. R. Franc.*, a° 767 (implique la venue d'une ambassade byzantine en Francia; D., *Reg.* 326). Règne de Charlemagne. *Ann. R. Franc.*, a° 786 (à situer en 787; D., *Reg.* 345); *Gesta S. Patr. Fontanellensis Coenobii*. XII. *Gesta Gervoldi*, c. 1, p. 85, a° 786 ou 787; *Ann. R. Franc.*, a. is 797 (D., *Reg.* 350), 798 (*ib.*, 353). Règne de Louis le Pieux; *Ann. R. Franc.*, a. is 817 (deux ambassades; la première, à Aix au début de l'année, est également attestée par l'ASTRONOME, c. 27, p. 621; la seconde, à Ingelheim au commencement de l'été est citée aussi dans les *Annales Fuldenses*, h. a° et dans les *Annales Xantenses*, à l'année 816), 824; lettre des empereurs Michel II et Théophile, a° 824, G. D. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, XIV, Venise, 1769, col. 419; *Ann. R. Franc.* a° 827 (D., *Reg.* 397, 398, 408, 413); *Ann. Xant.*, a° 828; *Ann. Bert.*, a° 833 et ASTRONOME, c. 49, h. a°, p. 636 (D., *Reg.*, 429); *Ann. Bert.*, a° 839 (*ib.* 438).

<sup>23</sup> Il résulte du *Prooemium* au *Codex Carolinus* (p. 476) que ce recueil devait comprendre, d'après les ordres de Charlemagne, donnés en 791, ... *universas epistolas que tempore bonae memoriae domni Caroli avi sui necnon et gloriosi genitoris sui Pippini suisque temporibus de summa sede apostolica beati Petri apostolorum principis seu etiam de Imperio ad eos directae esse noscuntur*... Les lettres adressées aux chefs d'état francs de *Imperio* ne sont point parvenues jusqu'à nous.

celles qui ont suivi le couronnement impérial de Charlemagne, que pour celles qui l'ont précédé ou pour la majeure partie du règne de Louis le Pieux. Des rapports occasionnels ont été entretenus par les souverains francs avec des autorités byzantines de rang élevé, souvent fort autonomes, en Occident: le « patrice » (ὁ πατριάρχης) de Sicile, les « doges » (δούκες) de Venise, des autorités de Dalmatie, de Sardaigne, le duc de Naples<sup>24</sup>.

Mais il y eut bien d'autres chefs d'état ou potentats à qui les Carolingiens ont adressé leurs envoyés ou dont ils ont reçu les représentants ou encore avec qui ils ont traité directement. En Italie, il faut citer les rois des Lombards jusqu'à la conquête de leur royaume par Charlemagne en 774<sup>25</sup>, les ducs lombards de Spolète aussi longtemps qu'ils ont conservé quelque autonomie<sup>26</sup>, les ducs lombards de Bénévent<sup>27</sup>. Aux lisières du *Regnum Francorum*, le duc d'Aquitaine jusqu'à son élimination par Pépin III<sup>28</sup>, les ducs de Gascogne<sup>29</sup>, les chefs bretons<sup>30</sup>, le duc de Bavière jusqu'à la soumission forcée de Tassilon III<sup>31</sup> furent des chefs politiques autonomes avec qui le souverain franc communiquait par l'intermédiaire d'ambassades ou directement. Les chefs avars, le khan ou « khagan » et le « iugur » (ou « tudun ») ou leurs

<sup>24</sup> Patrice de Sicile. *Ann. R. Franc.*, a. is 797 & 799 (DÖLGER *Reg.*, 350 & 354). Doges de Venise. *Ann. R. Franc.*, a° 806 (H. KRETSCHMAYR, *Geschichte von Venedig*, I, Gotha, 1905, p. 54-57, 421-422). Dalmatie. Le duc & l'évêque de Zara, *ibid.* Sardaigne. *Ann. R. Franc.*, a° 815. Naples. *Ann. R. Franc.*, a° 826.

<sup>25</sup> Nous ne citons ici que les mentions expresses dans les sources, de négociations à l'intervention de *missi*; d'autres sont impliquées par les récits contenus dans ces sources. *Annales Mettenses priores*, a° 754, p. 46-47 (en réalité 755); *Codex Carolinus*, lettres du pape Paul I, nos 19, p. 519-20, a° 760 (négoc. en 759), 34, p. 541, a. is 761-766.

<sup>26</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 779.

<sup>27</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 787, EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 10, p. 13 (mêmes faits); *Codex Carolinus*, lettres d'Hadrien I, nos 82 & 83, p. 615-617; *Ann. R. Franc.*, a. is 812, 814, THEGAN, c. 11, p. 593 & ASTRONOME, c. 23, p. 619 (mêmes faits); *Ann. R. Franc.*, a° 818.

<sup>28</sup> Même remarque générale qu'à la n. 25. *Annales Mettenses priores*, a° 750, p. 42 (en réalité 751); *Annales R. Franc.*, a° 760 et *Ann. Mett. pr.*, h. a.°.

<sup>29</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 760, EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 5, p. 7 (mêmes faits).

<sup>30</sup> Même remarque générale qu'à la note 25. ERMOLD LE NOIR, *In honorem Hludowici*, III, v. 1578, p. 120, a° 818; *Ann. R. Franc.*, a° 825, p. 120.

<sup>31</sup> Même remarque générale qu'à la n. 25. *Ann. R. Franc.*, a. is 757, 781, 787, *Ann. Mett. pr.*, h. a.°, EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 11, p. 14 (mêmes faits).

envoyés, ont été reçus par Charlemagne, par son fils Pépin, roi d'Italie, par Louis le Pieux, soit avant que leur peuple eut été vaincu, soit après qu'il eut été parqué dans une « réserve » en Styrie<sup>32</sup>. La conquête des territoires dominés jadis par ces tribus entraîna l'établissement d'un protectorat franc sur leurs anciens sujets, les Slaves du moyen Danube, dont les Moraves, voire même sur les Tchèques: on reçut en *Francia* leurs ambassades<sup>33</sup> et l'on reçut aussi celles du khan des Bulgares dont l'établissement de ce protectorat avait fait un voisin des territoires soumis à l'empereur occidental<sup>34</sup>.

De même, la conquête de la Saxe avait entraîné des contacts, pacifiques ou guerriers, avec les Slaves transelbiens, Abodrites, Sorbes, Wilzes, dont les chefs ou leurs envoyés parurent plus d'une fois au palais des Carolingiens<sup>35</sup>. Cependant, en matière de politique étrangère, le résultat principal de la conquête de la Saxe fut la création d'une frontière commune entre l'état franc et le Danemark dont les rois se révélèrent des voisins peu commodes. Il en résulta entre autres à la fin du règne de Charlemagne et sous Louis le Pieux, une activité diplomatique franco-danoise fort importante; d'autant plus importante qu'au Danemark le pouvoir était disputé depuis 810 entre divers prétendants et que tous recherchèrent l'appui des Carolingiens ou tentèrent d'établir des accords avec eux<sup>36</sup>. A l'ouest, au delà de la Man-

<sup>32</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 782, 790, 791, 795-797, 805, 811, 822.

<sup>33</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 818 (Abodrites orientaux, le duc croate Borna au service de l'empereur, *Guduscani*, *Timociani*, le chef croate Liudewit, au service de l'empereur, mais en conflit avec le marquis de Frioul); 819, 820, 822 (Liudewit révolté); 822 (entre autres, Tchèques, Moraves et Abodrites orientaux) et 824 (Abodrites orientaux).

<sup>34</sup> C'est à l'initiative du khan Omurtag que ces négociations furent entreprises. *Ann. R. Franc.*, a. is 824 (deux ambassades bulgares), 825; THEGAN, c. 32, p. 597 (a° 825, mêmes faits); *Ann. R. Franc.*, a° 826.

<sup>35</sup> Même remarque générale qu'à la n. 25. On rencontre parfois des appellations générales dans les *Ann. R. Franc.*, a° 815, p. 142: *omnes orientalem Sclavorum primores et legati*; a° 823, p. 160: *barbarorum legationes*. Mais il y a des cas où l'on précise: a. is 816 (Abodrites), 822 (Abodrites, Sorbes, Wilzes, Tchèques, Moraves & Abodrites orientaux; voir n. 33), 823 (deux candidats à la royauté chez les Wilzes; duc des Abodrites), 826 (duc des Abodrites; chef sorbe).

<sup>36</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 782, 798, 804, 809, 811, 812, 813, 814 (un prétendant expulsé), 817; THEGAN, c. 14, p. 593 (a° 817, mêmes événements); *Ann. R. Franc.*, a. is 822, 825, 826; THEGAN, c. 33, p. 597 et ERMOLD LE NOIR, *In honorem Hludowici*, l. IV, v. 2164 & suiv., p. 166 & suiv. (a° 826, mêmes événements); *Ann. R. Franc.*, a. is 828, 836, 838, 839.

che, les rois de Northumbrie furent en rapport avec les Carolingiens; mais les sources nous informent relativement mal à cet sujet. On connaît un peu mieux les relations qu'eut avec Charlemagne Offa, roi de Mercie et un moment « roi supérieur » d'Angleterre<sup>37</sup>. Au sud, au delà des Pyrénées, les rois chrétiens des Asturies entretinrent à certains moments, des relations diplomatiques suivies, avec Charlemagne<sup>38</sup>. Enfin, bien qu'on ne puisse pas le faire rentrer dans une catégorie de chefs politiques, il faut citer, à raison du prestige et de l'autorité s'attachant à sa dignité religieuse, le patriarche de Jérusalem<sup>39</sup>.

Les Carolingiens n'ont été, ni toujours ni partout en conflit avec le monde de l'Islam. Pépin III, Charlemagne et Louis le Pieux ont échangé des ambassades avec le calife abbasside de Bagdad, Aboû Djafar al-Mançour, son petit-fils, l'illustre Hâroun-ar-Rachîd et le fils de celui-ci Al Mâmoûn<sup>40</sup>. Ces rapports paraissent s'être combinés avec ceux que Charlemagne entretenait avec le patriarche de Jérusalem<sup>41</sup>.

<sup>37</sup> Rois de Northumbrie. Alchred: lettre (a° 773) à Lull, évêque de Mance, M. TANGÉ, *Die Briefe des hl. Bonifatius und Lullus*, n° 121. Eardulf, expulsé par un usurpateur, mais rétabli sur le trône par des envoyés du pape et de Charlemagne, *Ann. R. Franc.*, a° 808 et *Leonis III papae epist. X*, n° 2. - Offa, roi de Mercie, exerçant une hégémonie sur la majeure partie de l'Angleterre (sans que les sources le qualifient « bretwalda », F. M. STENTON, *Anglo-Saxon England*, Oxford, 1943, p. 34-35); sur ses relations diplomatiques avec Charlemagne, *Gesta S. Patr. Fontanell. Coen.*, *XII. Gesta Gervoldi*, c. 2, p. 86-87. - Un *rex Anglorum* non autrement désigné, adresse en 839 ses *legati* à Louis le Pieux, *Ann. Bert.*, h.a°, p. 18 (WAITZ, *ibid.*, n. 2, l'identifie avec Aethelwulf, roi de Wessex, ce qui est possible, mais non prouvé).

<sup>38</sup> ASTRONOME, c. 8, p. 611 (sans doute en 795; envoyés d'Alphonse II le Chaste, auprès de Louis, roi d'Aquitaine); *Ann. R. Franc.*, a° 798 (deux ambassades successives du même roi auprès de Charlemagne; la première figure dans la version remaniée à l'année 797: cette date est acceptée par M. DEFOURNEAUX, *Charlemagne et la monarchie asturienne*, ds. *Mélanges d'histoire du moyen âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 179-180); EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 16, p. 19.

<sup>39</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 799, 800, 807.

<sup>40</sup> Seconde continuation de la *Chronica* du PSEUDO-FRÉDÉGAIRE, c. 51 (134), p. 191 (a° 768; retour d'envoyés francs, partis en 765). EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 16, p. 19 (sans doute y est-il question d'envoyés francs partis pour Bagdad en 797-98, auxquels il est fait allusion dans le texte suivant); *Ann. R. Franc.*, a. is 801, 806 (retour d'envoyés francs partis pour Bagdad en 802-803), 807 (décès d'un envoyé franc revenu d'Orient; ambassade du calife); EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 16, p. 16 (les ambassades du calife); *Ann. Bert.*, a° 831, p. 3, ASTRONOME, c. 46, p. 644 et *Annales Xantenses*, h. a° (mêmes événements).

salement<sup>41</sup>. Quant à l'Espagne musulmane, des chefs sarrasins exerçant leur pouvoir à Barcelone, à Gerona, à Saragosse, à Huesca et des membres de la dynastie omayyade ont négocié avec les Carolingiens<sup>42</sup>. Bien plus, il y eut à la fin du règne de Charlemagne et sous Louis le Pieux, des échanges d'ambassades, même avec l'émir omayyade de Cordoue<sup>43</sup>. Il y eut aussi des contacts avec des chefs sarrasins d'Afrique du Nord<sup>44</sup>.

On le voit, l'activité diplomatique des Carolingiens eut pour cadre un très vaste espace. Celui-ci s'est développé constamment; il a fini par s'étendre du Danemark, de l'Angleterre, de la péninsule ibérique, de l'Afrique septentrionale, au nord, à l'ouest et au sud, jusqu'aux mondes slave, bulgare, byzantin et musulman oriental, à l'est.

## VI. - LE PERSONNEL.

Les Carolingiens ont parfois chargé un seul *missus* ou *legatus* d'accomplir une mission à l'étranger. Cet envoyé disposait naturellement de personnel de service. Quand c'était un très haut personnage, comme p. ex. Lothaire, empereur associé, se rendant en 824 auprès du pape Eugène II pour lui faire part d'un message de son père et en assurer l'exécution, il faut admettre qu'il était aussi accom-

<sup>41</sup> Ce qui est de nature à le faire croire est l'arrivée conjointe en 807 d'une ambassade du calife et d'envoyés du patriarche, voir plus haut n. 39 et 40 et plus loin, p. 28 et n. 117.

<sup>42</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 777 (vali de Saragosse, voir n. 4); ASTRONOME, c. 5, p. 609 (a° 790, envoyés d'Abutaur, gouverneur d'Huesca auprès de Louis, roi d'Aquitaine; L. AUZIAS, *L'Aquitaine Carolingienne*, Toulouse, 1937, p. 28); *Ann. R. Franc.*, a° 797 (Abd Allah, oncle de l'émir de Cordoue et Zato, gouverneur de Barcelone, auprès de Charlemagne; LÉVI-PROVENÇAL, *op. cit.*, I, p. 179); ASTRONOME, c. 8, p. 611 (a° 798, envoyés de Bahlul ibn Marzuk, chef rebelle de Saragosse, auprès de Louis, roi d'Aquitaine; AUZIAS, *op. cit.*, p. 44; LÉVI-PROVENÇAL, *loc. cit.*); *Ann. R. Franc.*, a. is 799 (envoyés d'Hassan, vali d'Huesca; AUZIAS, *loc. cit.*), 809, 810 (envoyés d'Amrus ibn Yusuf, vali de Saragosse et d'Huesca; R. D'ABADAL, *Catalunya Carolingia*, III, *Els comtats de Pallars i Rabagorça*, Barcelone, 1955, p. 87-88).

<sup>43</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 810, 812 (négociations avec les envoyés de l'émir de Cordoue, Al-Hakam I, dit Abulaz; LÉVI-PROVENÇAL, *op. cit.*, I, p. 184, n. 1); 816, 817 (envoyés d'Abd al-Rahman, fils de l'émir).

<sup>44</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 801; EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 27, p. 31-32.

pagné au moins d'un conseiller<sup>45</sup>. Les missions confiées à un seul envoyé ne nous paraissent pas avoir été fort nombreuses; nous sommes porté à croire que dans pas mal de cas la source dont nous usons, ne cite qu'un des envoyés parce qu'il était le principal d'entre eux ou parce que pour une raison quelconque l'auteur du texte s'est intéressé à lui. Dans la très grande majorité des cas, il s'agit de missions accomplies auprès des papes Etienne II, Paul I, Constantin II, Etienne III et Hadrien I et connues par leurs lettres, conservées dans le *Codex Carolinus*<sup>46</sup>.

D'une manière générale, c'était une ambassade, c.à.d. un groupe de deux ou trois envoyés, avec le personnel de service nécessaire, que les Carolingiens chargeaient de porter des messages à des chefs d'état et à des potentats étrangers et, le cas échéant, de négocier avec eux. C'étaient, d'ailleurs, le plus souvent pareilles ambassades qu'ils recevaient eux-mêmes<sup>47</sup>. Il en était déjà ainsi dès l'époque mérovin-

<sup>45</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 824.

<sup>46</sup> Pépin III. *Cod. Carol.* nos 4 (a° 753; Droctegang, abbé de Jumièges), 8 (a° 756; abbé Warneharius), 12 (a° 757; Immo), 14 (a° 758; Vulfardus), 16 et 17 (a° 758; Ruodbertus), 20 (a° 760; vassal Cunibert), 24 (a.is 758-763; Langbard, *inluster vir*), 36 (a.is 764-766; chapelain Floginus), 98 (a° 767; un *missus*). Carloman II. 48 (a° 771, Dodo). Charlemagne. 53 (a° 775; un *missus*), 65 (a.is 779-780; diacre Ado), 67 (a° 781; « archevêque » Possessor, sans doute de Tarentaise), 76 (a° 786; abbé André de Luxeuil?), 81 (a° 787; duc Aruinus), 85 (a.is 788-789; prêtre Ermenbertus), 88 (a.is 784-789; duc Garamannus), 89 (a.is 784-791; évêque Hubert, de Chalon-sur-Saône); *Gesta S. Patr. Fontanell. Coen.*, XII *Gesta Gervoldi*, c. 2, p. 86-87 (les années 90 du VIIIe siècle; Gervold, abbé de Saint-Wandrille, auprès du roi de Mercie); *Ann. R. Franc.*, a.is 796 (Angilbert, abbé de Saint-Riquier, auprès du pape), 800 (prêtre du « palais » Zacharie auprès du patriarche de Jérusalem), 806 (Eginhard, auprès du pape). Louis le Pieux, *Ann. R. Franc.*, a° 815 (comte Gerold auprès du pape); **ERMOLD LE NOIR**, *In hon. Hlud.*, III, v. 1344-45, 1352 & s., p. 104 (a° 818, abbé Wilcharius auprès du chef breton Murman).

<sup>47</sup> Quelques exemples, pour fixer les idées. En ce qui concerne le pape, une ambassade d'Hadrien I à Charlemagne en 778 (*Codex Carolinus*, n° 60); les évêques Philippe & André, le duc Théodore, « népote » du pape (la qualité de « népote » résulte du n° 61, même année); une ambassade d'Eugène II à Louis le Pieux en 826 (*Ann. R. Franc.*, h.a°); Léon, évêque de Centumcellae (Civitavecchia) et un fonctionnaire de l'administration du Latran, le *nomenclator* Theophylacte. En ce qui concerne l'empire byzantin, une ambassade d'Irène à Charlemagne en 798 (*Ann. R. Franc.*, h.a°); Michel, jadis patrice (c.à.d. stratège) de Phrygie et le prêtre Théophile; une ambassade de l'empereur Théophile à Louis le Pieux en 839 (*Ann. Bert.*, h.a°, p. 19); Théodore, métropolitain de Chalcédoine et le spataire Théophane.

gienne<sup>48</sup>. Un *legatus*, un *missus* isolé était l'exception, des *legati*, des *missi*, une *legatio*, la règle. Ceci vaut pour le règne de Pépin III<sup>49</sup>, de Carloman II et de Charlemagne<sup>50</sup>, de Louis le Pieux<sup>51</sup> et des fils de celui-ci du vivant de leur père<sup>52</sup>.

<sup>48</sup> Nous nous permettons de renvoyer à nos mémoires indiqués plus haut, n. 1, respectivement p. 170-173 & p. 8-10.

<sup>49</sup> Nous ne relevons pas dans les notes 49 à 52, les cas dont il sera traité au texte à titre d'exemples (p. 16-17), ni ceux qui se rapportent aux relations franco-byzantines de 801 à 815 et dont il sera question plus loin (p. 47-50). *Cod. Carol.*, nos 6 (a° 755; Folrad, abbé de Saint-Denis et *eius socii*), 11 (a° 755; les mêmes), 21 (a° 761; André et Gunderic, auprès du roi des Lombards et auprès du pape), 22 (a.is 761-762; Dodo et Wichadus), 26 (a° 763; abbés Droctegang, de Jumièges et Vulfardus, de Saint-Martin de Tours), 30 (a.is 761-766; évêques Wilcharius et Felix, Ratbert, *vir inluster*), 34 (a.is 761-766; abbés Widmarus et Gerbert, Hugbald, *vir inluster*), 37 (a.is 764-766; Vulfardus, voir n° 26, et *socius*), 43 (a° 767; abbé Haribertus et comte Dodo).

<sup>50</sup> *Cod. Carol.*, nos 44 (a.is 769-770; Gauzbertus, évêque de Chartres, un religieux, Fulbert, Alfred et Helmgarius, *gloriosissimi viri*; envoyés par Charles & Carloman), 46 (a.is 770-771, Hitherius, chancelier de Charles, autres *missi*), 47 (a.is 770-771, abbé Beraldus, Audbertus, *vir illuster*, envoyés de Carloman), 51 (a° 775; Wilcharius, « archevêque de Gaule », abbé Dodo; ensuite évêque Possessor, abbé Dodo), 52, 56, 57 (a° 775; évêque Possessor & abbé Rabigandus), 67 (a° 781; archevêque Possessor); *Ann. R. Franc.*, a° 781 (diacre Riculfus et bouteiller Eberhard, auprès de Tassilon); *Cod. Carol.*, nos 77 (a° 786, Hitherius, abbé de Saint-Martin de Tours, Maginarius, abbé de Saint-Denis); *Gesta S. Patr. Fontanell. Coenob. XII. Gesta Gervoldi*, c. 1 (a° 786 ou 787; le chapelain Vuitboldus et un nommé Jean, auprès de l'impératrice Irène et de son fils Constantin VI); *Cod. Carol.* n° 80 (a.is 787-788, chapelain Rozo, Betto). 82 (a° 788; diacre Atto, *ostiarius* Gotteramnus, Maginarius, abbé de Saint-Denis, diacre Joseph, comte Liuderic, auprès du pape et dans le duché de Bénévent), 84 (a° 788; Rozo et Betto), 92 (a.is 784-791, *missi*), 94 (a.is 790-791, Bernerad, évêque de Sens, Rado, chancelier & abbé de Saint-Vaast); *Epist. sel. pont. Roman.*, n° 4 (a° 798, Fardulfus, abbé de Saint-Denis, autres *missi*); *Ann. R. Franc.*, a° 801 (Lantfridus, Sigimundus, le juif Isaac, envoyés en 797-798 au calife de Bagdad), a° 808 (Hruotfridus, *notarius* et abbé de Saint-Amand, Nantharius, abbé de Saint-Bertin, envoyés en Northumbrie).

<sup>51</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 823 (les comtes Theotharius et Hruodmundus, au Danemark); **THEGAN**, c. 53 et 54, p. 601 et 602 (a° 834; Mareward, abbé de Prüm, autres *missi*; plus tard Badaradus, évêque saxon, duc Gebehard, Bérenger; auprès de Lothaire); *Ann. Bert.* a° 836, p. 11-12, **LOUP DE FERRIÈRES**, Lettres, I, n° 5 (h.a°), **ASTRONOME**, c. 54 et 55, p. 640-41 (h.a°: deux ambassades auprès de Lothaire; la première comprend Mareward, abbé de Prüm, la seconde est constituée par l'abbé Hugues, demi-frère de l'empereur et le comte Adalgarius); **ASTRONOME**, c. 55, p. 641 (a° 837; abbés Foulque et Adrevald, comte Richard, auprès de Lothaire).

<sup>52</sup> **THEGAN**, c. 45, p. 600 (a° 833, Louis le Germanique à Lothaire; abbé

Les Carolingiens choisissaient habituellement leurs envoyés à l'étranger, parmi les membres de l'aristocratie qui les servaient. C'étaient des clercs et particulièrement des évêques et des abbés; c'étaient des dignitaires palatins ou des éléments du personnel clérical du « palais »; c'étaient des comtes qui normalement exerçaient au nom du roi l'autorité publique sur une fraction du territoire. Quelques exemples permettront de se représenter les choses de manière plus concrète.

En 759 Pépin III envoyait une ambassade en Italie, afin d'aboutir à un accord entre Didier, roi des Lombards et le pape Paul I au sujet de territoires dont le souverain pontife réclamait la cession à son antagoniste. Les envoyés chargés de cette négociation étaient l'évêque de Rouen Remedius, c.à.d. le propre demi-frère de Pépin, et le duc Autgarius, l'un des principaux agents du pouvoir royal<sup>53</sup>.

Charlemagne était en 781, harcelé par les demandes du pape Hadrien I qui le suppliait d'intervenir pour qu'on lui restituât le « patrimoine » de Sabine qui avait été soustrait au moins partiellement à l'Église de Rome. Le Roi des Francs et des Lombards, patrice des Romains, Charles, envoya cette même année à Rome pour enquêter, négocier et agir, deux *missi*, en l'espèce deux clercs jouissant de toute sa confiance: Hitherius, son ancien chancelier, à présent abbé de Saint-Martin de Tours et Maginarius, un des ses chapelains; donc un ancien membre et un membre du clergé « palatin »<sup>54</sup>.

En 808, il y a une série de questions litigieuses à régler avec le pape Léon III. Pépin, roi d'Italie s'en occupe, d'ordre de son père et ses envoyés se sont rendus à Rome, porteurs d'une lettre de l'empereur. Mais celui-ci envoie également une ambassade au souverain pontife. Cette fois, elle se compose de deux laïques de rang élevé, deux comtes, des hommes de confiance de Charles: Helmgau, qui fut comte palatin et qui avait été chargé déjà de diverses missions à l'extérieur et Hunfrid, comte de Coire<sup>55</sup>.

Gozbald, comte palatin Morhard), c. 47, p. 600 (a° 834, le même à son père, captif, abbé Grimald, duc Gebehard); adjonction du ms. de Vienne, p. 603 (a° 836) et *Ann. Bert.*, h. a°, p. 11 (Lothaire à Louis le Pieux; abbé Wala, Richard, Eberhard).

<sup>53</sup> *Codex Carolinus*, n° 19, a° 760. Autgarius est l'« Ogier le Danois » des chansons de geste. Sous les Carolingiens, un duc (*dux*) est un comte investi pour une raison ou pour une autre et parfois temporairement d'un rang supérieur & de pouvoirs territorialement plus étendus.

<sup>54</sup> *Codex Carolinus*, n° 69, h. a°; H. BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, I, 2e éd., Leipzig, 1912, p. 383.

<sup>55</sup> *Leonis papae epistolae X*, n° 1. On ne sait à quel moment Helmgau

Des Romains en vue ayant été mis à mort dans la Ville Eternelle, à raison de leur « francophilie », Louis le Pieux décidait en 832 d'y envoyer deux *missi* pour enquêter et pour négocier avec le pape Pascal I dont on assurait qu'il avait quelque responsabilité dans ces événements. C'étaient Adelongus, abbé de Saint-Vaast d'Arras et le comte de Coire, Hunfrid, qui nous est déjà connu<sup>56</sup>.

L'empereur byzantin Michel II ayant adressé en 827, une ambassade à Louis le Pieux, celui-ci, à son tour, lui en adressa une l'année suivante. Elle était composée exclusivement de membres du haut clergé: Halitgarius, évêque de Cambrai et Ansfrid, abbé de Nonantula<sup>57</sup>.

Quand on prend en considération l'ensemble du personnel employé par les Carolingiens à l'extérieur, on constate qu'une place considérable était occupée par l'élément ecclésiastique<sup>58</sup>. Ceci s'explique sans doute par la supériorité que procurait au haut clergé et au clergé palatin, la formation intellectuelle de ses membres.

Il faut, d'ailleurs, signaler que parfois les chefs d'état avec lesquels le souverain franc était en rapports et le souverain franc lui-même, avaient recours à des intermédiaires occasionnels pour transmettre un message. C'est par l'effet d'un hasard que nous en avons connaissance; le fait s'est vraisemblablement produit plus souvent<sup>59</sup>.

Il y eut des cas où un envoyé franc auprès du pape paraît s'être laissé aller à des propos ou à des actes jugés inadmissibles par le souverain pontife; celui-ci a même dans un de ces cas déclaré l'envoyé *persona non grata* et prié Charlemagne de ne plus lui confier de mission

occupa ses fonctions palatines; S. ABEL & B. SIMSON, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, II, Leipzig, 1883, p. 552-553. Sur Hunfrid, G. TELLENBACH, *Der großfränkische Adel und die Regierung Italiens in der Blütezeit des Karolingerreiches*, ds. *Studien und Vorarbeiten zur Geschichte des großfränkischen und frühdeutschen Adels*, dirigé par le même, Fribourg en Br., 1957, p. 55.

<sup>56</sup> *Ann. R. Franc.*, h. a°.

<sup>57</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 828. Les *Annales Xantenses*, h. a°, p. 7, citent Ruodger, *episcopus cum sociis suis*. Nous n'avons pu identifier ce personnage. Peut-être s'agit-il d'une autre ambassade, que ne citent pas les *Annales Royales*.

<sup>58</sup> Voir en plus des cas cités à titre d'exemples (n. 53 à 57), les indications sommaires figurant aux n. 46 et 49 à 52 et plus loin, les p. 47-50.

<sup>59</sup> *Cod. Carol.*, n° 50: a° 774, message concernant les victoires sur les Saxons, porté au pape par le Pisan Gausfridus (un marchand?). *Ann. R. Franc.*, a° 809: Godefroid, roi de Danemark, fait faire par des marchands (*per negotiatores quosdam*), sans doute ses sujets, des ouvertures de paix à Charlemagne.

à l'extérieur: or il ne s'agissait de rien moins que de Jessé, l'évêque d'Amiens, l'un des hommes de confiance de l'empereur<sup>60</sup>. Charlemagne eut, d'ailleurs, lieu de se plaindre de propos et d'intrigues d'envoyés pontificaux; le pape promit des sanctions et offrit des excuses<sup>61</sup>.

Il importe de se demander si les Carolingiens ont visé à une spécialisation du personnel employé à l'extérieur, en ce sens qu'ils auraient confié à tel ou à tel personnage de préférence à d'autres, les missions auprès d'un chef d'état ou d'un potentat déterminé. Semblable pratique présentait certainement des avantages: l'envoyé spécialisé acquerrait une meilleure connaissance des affaires, il se créait des relations sur place, il s'assurait plus facilement l'accès auprès de celui avec qui il aurait à traiter. Les Mérovingiens semblent avoir dans une certaine mesure, spécialisé leurs envoyés<sup>62</sup>.

Certaines puissances avec lesquelles les Carolingiens entretenaient des relations, spécialisaient quelques uns de leurs envoyés.

C'était notamment le cas du Saint-Siège. Sous le pontificat d'Etienne II et de Paul I, Wilcharius, évêque de Nomentum et Georges, évêque d'Ostie, furent quelque temps les envoyés par excellence auprès du roi des Francs<sup>63</sup>; ils deviendront d'ailleurs, contrairement au droit canonique en vigueur, mais avec l'accord du pape, l'un évêque de Sens et même archevêque de Gaule, l'autre évêque d'Amiens, en *Francia*<sup>64</sup>. A l'époque d'Adrien I, les évêques André et Philippe, ainsi

<sup>60</sup> *Cod. Carol.*, n° 48: a° 771, le pape Etienne III se plaint à la reine-mère Berthe et à Charles de ce que Dodo, *missus* de Carloman II, aurait participé à un attentat contre lui. *Leonis III papae epist.* X, n° 2: a° 808, Jessé *missaticum per patrias deportare, non nobis videtur quod idoneus sit neque ad secretum consilium provocandus*.

<sup>61</sup> *Codex Carol.*, n° 51, a° 775: il s'agit du *missus* pontifical Anastase et du Pisan, dont il a été question à la n. 59, renvoyé à Charlemagne avec l'envoyé du pape.

<sup>62</sup> Nos mémoires cités à la n. 1, respectivement p. 173-174 et p. 10-11.

<sup>63</sup> Wilcharius. *Codex Carol.*, n°s 7, 11, 14 et 22 (a.is 755, 757, 758, 761-762). Georges. *Op. cit.*, n°s 11, 16, 18 (a.is 757, 758, 759).

<sup>64</sup> Dans les n°s 30 et 51 (a.is 761-766 et 775), du *Codex Carol.*, Wilcharius apparaît comme un envoyé royal auprès du pape. En ce qui concerne Georges, l'accord de Paul I, pour son maintien en Gaule est explicite, n°s 21 & 37 (a.is 761, 764-66); Constantin II réclama en vain son renvoi à Rome, n° 99 (a° 767). Tous deux ont assisté en qualité de membres de l'épiscopat franc, au Concile de Rome en 769, *Liber Pontificalis. Vita Stephani III*, c. XVI (276), p. 473. Voir L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, 2e éd., Paris, 1910, p. 418-419 et III, 1915, p. 128-129; D. BULLOUGH, *The dating of Codex Carolinus 95-97, Wilchar and the beginnings of the archbishopric of Sens*, Deutsches Archiv f. Erforschung d. Mittelalters, 1962.

que le duc et « népote » Théodore furent un temps, fréquemment employés dans les ambassades envoyées à Charlemagne<sup>65</sup>. Les papes contemporains de Louis le Pieux ont utilisé dans diverses ambassades adressées à l'empereur, Jean, évêque de Silva candida et parmi le personnel administratif du Latran, le *nomenclator* et plus tard primicier Théodore, le *nomenclator* Théophylacte et le primicier Quirinus<sup>66</sup>.

On connaît quelques cas de spécialisation des envoyés byzantins auprès des chefs d'état francs. Le métropolitain Michel, de Philadelphie appartient en 803 et en 812 et le spatiaire ou protospataire Arsafios, en 810-811 et en 812, à des ambassades envoyées par les empereurs de Byzance à Charlemagne. Il s'agissait des négociations difficiles entraînées par le couronnement impérial de Charlemagne<sup>67</sup>. Notre documentation au sujet des ambassades byzantines est trop peu explicite pour que nous puissions savoir s'il y eut d'autres cas.

Pour autant que nous puissions en juger, les Carolingiens ont quelque peu spécialisé leurs envoyés à l'extérieur dans leurs relations avec le Saint-Siège, suivant peut-être l'exemple que leur donnait le pape. L'abbé de Saint-Martin de Tours, Vulfardus sous Pépin III, l'évêque de Sens Wilcharius sous Pépin III et sous Charlemagne, Hitherius, chancelier, puis abbé de Saint-Martin de Tours, Maginarius, abbé de Saint-Denis, l'évêque Possessor, sans doute de Tarentaise, l'abbé Dodo, l'abbé Rabigaudus sous Charlemagne, le comte Helmgauud sous Charlemagne, le comte Hunfrid sous Charlemagne et sous Louis le Pieux: voilà quelques noms d'envoyés, dont chacun a rempli plus d'une mission auprès du pape<sup>68</sup>. Par contre dans les relations avec

<sup>65</sup> *Codex Carol.*, n°s 53, 55, 60, 61, 68 (a.is 775, 778, 781). André était évêque de Preneste (Palestrina).

<sup>66</sup> *Ann. R. Franc.*, a.is 815, 817; *Pactum Hludowici pii cum Paschali pontifice*, a° 817, BORETIUS, *Capit.*, I, n° 172, p. 355; *Ann. R. Franc.*, 821, 823, 824, 826, 828.

<sup>67</sup> *Ann. R. Franc.*, a.is 803 (DÖLGER, *Regesten*, n° 361), 811 et lettre de Charlemagne, a° 811, *Epistolae variorum Carolo Magno regnante scriptae*, n° 32, MG. in-4°, *Epistolae IV*, p. 546-547 (D., *Reg.*, n° 371); *Ann. R. Franc.*, a° 812 (D., *Reg.*, n° 385) et lettre de Charlemagne, a° 813, *Epist. var.*, n° 37, p. 556.

<sup>68</sup> *Codex Carolinus*, 26 et 37 (a.is 763, 764-66; Vulfardus), 30 (a.is 761-66; Wilcharius), 46 & 47 (a.is 770-71; 786; Hitherius), 51 (a° 775; Wilcharius & Dodo; Possessor & Dodo), 52, 56, 57 (a° 775; Possessor & Rabigaudus), 67 (a° 781; Possessor), 77 & 82 (a.is 786, 788; Maginarius); *Liber Pontificalis. Vita Leonis III*, c. XX (373), II, p. 66 et *Leonis papae epistolae X*, n° 1 (a.is 799; 808; Helmgauud); *Leonis p. epist.* X, n° 1 et *Ann. R. Franc.*, a° 823 (a.is 808 & 823; Hunfrid).

Byzance nous rencontrons toujours des noms différents: il ne semble pas qu'il y ait eu des membres de l'entourage royal ou impérial, spécialisés dans ce genre de mission<sup>69</sup>. Il est un pays avec lequel la spécialisation d'au moins un envoyé de Charlemagne paraît avoir joué un rôle important, c'est l'Angleterre. Gervold, abbé de Saint-Wandrille sur la basse Seine, exerçait l'autorité supérieure sur les bureaux du tonlieu dans les ports franques de la Manche. Ceci le mit en rapport avec Offa, roi de Mercie, qui détenait un pouvoir immédiat ou hégémonique sur tout le sud de l'Angleterre. Il fut chargé par Charlemagne de nombreuses missions auprès de celui-ci. Quand des froissements d'amour propre, entraînèrent vers 790 une brouille entre les souverains, Charlemagne songea un moment à envoyer Alcuin — un Anglais — négocier le retour à la paix<sup>70</sup>; mais ce fut Gervold qu'il choisit, évidemment à raison de sa pratique de la cour anglaise et de ses relations. L'influence de l'abbé de Saint-Wandrille sur les deux rois lui permit de rétablir la concorde entre eux<sup>71</sup>. C'est également parce qu'il avait sans doute toujours eu et conservé de bons rapports avec Lothaire, que Louis le Pieux utilisa l'abbé de Prüm, Marward, au moins à deux reprises, dans des ambassades qu'il envoya à son fils révolté ou hostile<sup>72</sup>.

Il y eut d'autres cas encore où l'on eut recours à des personnes que recommandaient leurs connaissances ou leurs relations. Quand Charlemagne envoya en 797 ou 798 Lantfrid et Sigimund en qualité d'ambassadeurs auprès du calife de Bagdad, il leur adjoignit le Juif Isaac<sup>73</sup>. Sans doute celui-ci connaissait-il un peu l'arabe; on savait aussi peut-être à la cour d'Aix-la-Chapelle qu'en Orient, les Juifs

<sup>69</sup> Bien qu'il y ait eu des envoyés adressés à l'empereur byzantin, qui remplirent également des missions à l'extérieur auprès d'autres puissances. L'évêque d'Amiens Jessé et le comte palatin Helmgand qui partirent en 802 pour Byzance, furent tous deux employés auprès du pape: Jessé en 799 et sans doute de nouveau en 808, ou peu auparavant (sans quoi l'appréciation défavorable de Léon III (voir n. 60) s'expliquerait mal); Helmgand, en 799 et en 808 (voir n. 55 & 68).

<sup>70</sup> *Alcuini epistolae*, éd. E. DÜMLER, n°s 7 et 9, MG. in-4°, *Epistolae* IV, p. 32 et 35.

<sup>71</sup> *Gesta S. Patrum Fontanellensis Coenobii. XII. Gesta Gervoldi*, c. 2, p. 86-87. Sur ces événements, W. LEVISON, *England and the continent in the eighth century*, Oxford, 1946, p. 111-112.

<sup>72</sup> THEGAN, c. 53, p. 601 (a° 834); *Ann. Bert.*, a° 836, p. 12, ASTRONOME, c. 54, p. 640 et LOUP DE FERRIÈRES, *Lettres*, I, n° 5 (h.a°).

<sup>73</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 801.

rendaient souvent de précieux services en qualité d'intermédiaires. Le prêtre Zacharie, appartenant à la chapelle palatine, qui fut envoyé en 800 à Jérusalem, se recommandait peut-être par la connaissance de la langue grecque. En 824, Louis le Pieux renvoya des ambassadeurs bulgares à leur maître. Il les fit accompagner par un habitant de la Bavière nommé Machelmus, qui devait tâcher d'obtenir une audience du khan. Son choix s'explique vraisemblablement par le fait que Machelmus parlait un dialecte slave<sup>74</sup>.

#### VII. — OBJETS DE MISSIONS ET DE NÉGOCIATIONS.

Les raisons qu'avaient les Carolingiens d'adresser des envoyés à des chefs d'état ou à des potentats étrangers ou que ceux-ci avaient d'en adresser aux Carolingiens étaient multiples. Nous nous bornerons à citer les principales d'entre elles.

Il y avait tout d'abord ce qu'on pourrait appeler les affaires dynastiques. Elles présentaient, d'ailleurs, toujours un aspect politique. Parmi ces affaires dynastiques, les mariages avaient une importance particulière. Peut-être des *missi* de l'empereur byzantin Constantin V ont-ils, en 766 ou 767, demandé en vain à Pépin III la main de sa fille Gisla pour l'héritier du trône, le futur Léon IV. Des ambassades byzantines furent reçues par Charlemagne en 781 et en 787, une ambassade franque fut reçue en 786 ou 787 par l'impératrice Irène: à l'initiative de celle-ci, on négociait le mariage de Rotrude, fille du roi, avec le jeune empereur Constantin VI; l'affaire se termina par une rupture et par un état de tension entre les deux souverains<sup>75</sup>.

<sup>74</sup> Zacharie. *Ann. R. Franc.*, a° 800; voir plus loin, n. 117. Le nom paraît indiquer une origine grecque: le pape de ce nom (741-752) était grec. Machelmus. *Ibid.*, a° 824. Ce Machelmus ne paraît pas avoir été titulaire de l'une ou l'autre charge; il n'est même pas certain qu'il fût bavarois (*Machelmum quendam de Baiuaria*); ce pouvait être un des nombreux Slaves, du sud et du sud-est de la Bavière d'alors. Certains choix d'envoyés auprès du chef d'état franc peuvent s'expliquer par des considérations analogues à celles dont il vient d'être question. Si le patriarche de Jérusalem fit choix de l'abbé du Mont des Oliviers (*Ann. R. Franc.*, a° 807) c'est peut-être parce que *cui patria Germania est*, ce qui facilitait linguistiquement les contacts avec la cour franque. En 831, l'un des trois ambassadeurs du calife de Bagdad était un chrétien d'Orient (ASTRONOME, c. 46, p. 634).

<sup>75</sup> Léon IV et Gisla, *Codex Carolinus*, n° 45 (a° 770; le pape Etienne III rappelle ce fait, antérieur de quelques années); sur les ambassades de 766

Aux environs de 790, Gervold, abbé de Saint-Wandrille, alla solliciter la main d'une des filles d'Offa pour Charles le Jeune, l'aîné des fils de Charlemagne; mais Offa ayant mis comme condition que Berthe, fille de Charlemagne, épouserait son fils, le roi des Francs se froissa: il y eut une fois de plus rupture et tension politique<sup>76</sup>. Peut-être les envoyés de l'empereur byzantin Michel I, qui vinrent en 812 reconnaître la dignité impériale de Charlemagne, avaient-ils également pour mission de négocier un mariage « franc » pour Théophylacte, fils du βασιλεύς. Si ces négociations eurent lieu, elles n'aboutirent à rien<sup>77</sup>. On peut ranger aussi parmi les contacts diplomatiques se rapportant à des affaires dynastiques, la plupart des ambassades échangées entre Louis le Pieux et ses fils ou entre ses fils à partir de la première et surtout de la seconde révolte (830, 833) de ceux-ci contre leur père<sup>78</sup>.

et 767, voir plus loin, les n. 92 et 121. Gisla devint abbesse de Chelles. Constantin VI et Rotrude. Ambassade d'Irène reçue par Charles à Rome en 781 & conclusion des fiançailles, THÉOPHANE, *Chronographia*, A.M. 6274, I, p. 455 (DÖLGER, *Regesten*, 339). Ambassade de Charles à Constantinople: Vuitboldus & Jean (voir plus haut, n. 50) en 786-87, *Gesta S. Patr. Fontan. Coen.*, XII. *Gesta Gervoldi*, c. 1. Ambassade byzantine reçue par Charlemagne à Capoue, sans doute en 787, *Ann. R. Franc.*, a° 786 (2 textes) (D., *Reg.* 345, date avec raison de 787). Rupture, attribuée par Théophane à Irène (A.M. 6281, I, p. 463), par les *Ann. R. Franc.*, a° 788, à Charlemagne. Rotrude devint la maîtresse de Rogon, comte du Maine, dont elle eut pour fils Louis, qui fut abbé de Saint-Denis et archichancelier de Charles le Chauve.

<sup>76</sup> *Gesta S. Patr. Fontan. Coen.* XII. *Gesta Gervoldi*, c. 2. La rupture entraîna temporairement une interdiction du commerce anglais en *Francia* et sans doute réciproquement. Berthe fut la maîtresse d'Angilbert, abbé de Saint-Riquier; ils eurent pour fils Nithard, qui fut abbé laïque de la même abbaye et à qui nous devons les *Historiae*.

<sup>77</sup> THÉOPHANE, *Chronographia*, A.M. 6304, I, p. 494: ἀπέστειλε δὲ καὶ πρὸς Κάρουλον, βασιλέα τῶν Φράγγων, περὶ εἰρήνης καὶ συναλλαγῆς εἰς Θεοφύλακτον, τὸν υἱὸν αὐτοῦ.

ANASTASE LE BIBLIOTHÉCAIRE dans sa traduction (éd. DE BOOR, de THÉOPHANE, II, p. 332) traduit: *pro pace atque contractu nuptiarum in Theophylactum filium suum* Mais cette traduction de συναλλαγὴ est contestée; cf. ABEL & SIMSON, *op. cit.*, II, p. 481, n. 2. Si la traduction d'Anastase est exacte, le but était sans doute un mariage avec une petite-fille de Charlemagne. Pour tout ce qui concerne la portée politique des mariages, voir PARADISI, *op. cit.*, p. 177-181.

<sup>78</sup> En plus des textes cités aux n. 19, 51 & 72: pour les rapports entre Louis le Pieux & Lothaire, THEGAN, c. 57, p. 603 (a° 835), NITHARD, I, c. 6, p. 11; pour les rapports entre Louis le Pieux et Louis le Germanique, roi de Bavière, *Ann. Bert.*, a° 839, p. 21-22.

Quand on se préoccupe des raisons pour lesquelles des missions étaient envoyées ou reçues et des négociations, entreprises, il convient de traiter à part toutes celles qui eurent pour parties les Carolingiens et la papauté, alliés en fait, sinon en droit depuis 754. Au temps de Pépin III et au début du règne de Charlemagne, ces contacts avaient principalement pour objet les dangers résultant de la politique du royaume lombard et les constants appels au secours adressés au souverain franc<sup>79</sup>. Puis il y eut le dessein du pape de faire reconnaître son autorité sur le duché de Spolète et les conflits du Saint-Siège avec le duché de Bénévent<sup>80</sup>.

Diverses questions territoriales en Italie<sup>81</sup>, le danger constitué par une coalition du duc de Bénévent, avec Byzance et Adelchis, fils de Didier, le dernier roi lombard<sup>82</sup>, la politique autonomiste encouragée discrètement par la cour franque, des archevêques, du clergé et d'éléments laïques en vue, de Ravenne à l'égard de Rome<sup>83</sup>, la défense ou la récupération du patrimoine de Sabine<sup>84</sup>, entraînent aussi l'échange d'ambassades, presque toujours à l'initiative du pape. Il y en eut qui présentaient un caractère différent: annonce de l'avènement du nouveau Souverain Pontife<sup>85</sup>, notification par Charlemagne de décisions ou d'événements importants<sup>86</sup>, souci de démentir de

<sup>79</sup> *Codex Carolinus* nos 4 (a° 753), 5, 7 (a° 755), 8 (a° 756), 11 (a° 757), 14, 16, 17 (a° 758), 18 (a° 759), 19, 20 (a° 760), 21 (a° 761?), 22 (a.is 761-762), 24 (a.is 758-763), 29 (a° 764), 34 (a.is 761-766), 44 (a.is 769-770); *Ann. R. Franc.*, a° 773 (Pierre, envoyé du pape, débarque à Marseille); *Cod. Carol.*, n° 52 (a° 775).

<sup>80</sup> Spolète. *Cod. Carol.*, nos 56 & 57 (a° 775). On sait que les efforts du pape Hadrien I furent vains et que le duché passa sous l'autorité de Charlemagne, en tant que roi des Lombards. Bénévent. *Cod. Carol.*, nos 46 & 61 (a.is 770-71 et 778), 80 et 83 (a.is 787-788, 788.).

<sup>81</sup> *Cod. Carol.*, nos 60 (a° 778), 80 (a.is 787-788), 84 (a° 788); *Leonis III Papae Epistolae X*, n° 1 (a° 808).

<sup>82</sup> *Cod. Carol.*, nos 80 et 83 (a.is 787-788).

<sup>83</sup> *Cod. Carol.*, nos 49 (a° 774), 53, 54 et 55 (a° 775), 85 (a.is 788-89), 94 (a.is 790-91). Quand Charlemagne souhaite enlever du palais de Ravenne, les marbres & les mosaïques, c'est, d'ailleurs, au pape qu'il en demande la permission; *Cod. Carol.*, n° 81 (a° 787?).

<sup>84</sup> *Cod. Carol.*, nos 68, 69 (a° 781), 71 (a.is 781-782), 72 (a° 782).

<sup>85</sup> *Cod. Carol.*, nos 98, 99 (a° 767; Constantin II). *Liber Pontificalis. Vita Stephani III*, c. XVI (275), I, p. 173 (a° 768; Etienne III). *Ann. R. Franc.*, a.is 796 (Léon III); 817 (Pascal I); 824 (Eugène II); 827 (Grégoire IV).

<sup>86</sup> Nouvelle de victoires remportées sur les Saxons, *Cod. Carol.* n° 50 (a° 774). Annonce d'un prochain voyage de Charlemagne à Rome, *Cod. Carol.*,

faux bruits<sup>87</sup>. Les affaires proprement religieuses ou ecclésiastiques occupaient, bien entendu, également une place parmi les motifs qui déterminaient l'échange d'envoyés entre le souverain franc et le chef de l'Eglise<sup>88</sup>.

Il faut enfin attirer l'attention sur le fait que Pépin III et Charlemagne, en leur qualité de *Patricius Romanorum*, Charlemagne, Louis le Pieux et Lothaire en leur qualité d'empereur, avaient un devoir de protection à l'égard de l'« état pontifical » et qu'ils détenaient aussi de ce chef une autorité sur lui. Aussi les *missi* envoyés à Rome et souvent amenés à y séjourner assez longtemps avaient-ils parfois, à côté de leurs attributions diplomatiques, des missions d'ordre politique, voire militaire à y remplir<sup>89</sup>.

n°s 51, 52, 53 (a° 774), 60 (a° 778; le voyage ne se réalisa pas). Annonce d'une expédition en Espagne contre les Sarrasins, *Ibid.*, n° 61 (a° 778). ASTRONOME, c. 4, p. 608 (implique une ambassade envoyée pour annoncer la visite de Charles à Rome en 781). Nouvelle de la conversion des Saxons au Christianisme, *Cod. Carol.*, n° 76 (a° 786). *Ann. R. Franc.*, a° 786 (implique une ambassade pour annoncer la visite de Charles à Rome en 787). En 806, envoi au pape du règlement de la succession au trône, *Ann. R. Franc.*, h.a°. En 837, mission pour annoncer la visite de Louis le Pieux à Rome (qui n'eut pas lieu), *Ann. Bert.* h. a°, p. 13; THEGAN, adjonction du ms. de Vienne, p. 604; ASTRONOME, c. 55-56, p. 641.

<sup>87</sup> *Cod. Carol.*, n°s 29 (a° 764), 92 (a.is 784-791). Le second de ces textes, est une lettre d'Hadrien I à Charlemagne qui a fait accompagner par ses propres *missi* ceux d'Offa, roi de Mercie, chargés de démentir les propos déshonorants qu'on lui prêtait sur le pape.

<sup>88</sup> *Cod. Carol.*, n°s 24 (a.is 758-763; attribution, à la requête de Charlemagne, du titre de Saint Chrysogone au prêtre Marin), 77 (a° 786; pénitence à imposer aux Saxons retournés au paganisme), 88 (a.is 784-791; visions du moine Jean, etc.), 89 (a.is 784-791; envoi d'un « sacramentaire grégorien »), 94 (a.is 790-791; désordres dans l'église du royaume lombard, simonie dans diverses parties de l'Italie, etc.); *Ann. R. Franc.*, a° 794 (Concile de Francfort); Capitulaire publié à l'issue du Concile de Francfort, c. 8, BORETIUS, *Capit.*, I, n° 28, h. a°; *Alcuini epistolae*, n° 27, a° 794, MG., *Epist.*, IV, p. 68-69 (Angilbert, chargé de porter les décisions du Concile au pape); Lettre de Léon III à Charlemagne, a° 798, *Epistolae selectae pontificum Romanorum*, n° 4, MG., *Epist.*, V, p. 59-60 (*pallium* avec autorité d'archevêque métropolitain sur la province de Salzbourg, accordé à Arn).

<sup>89</sup> Nous citons à titre d'exemples: *Codex Carolinus*, n°s 20, 30 et 32 (a.is 760f, 761-766: le pape Paul I souhaite avoir un *missus* ou des *missi* francs, à côté de lui à Rome, qui puissent négocier avec lui et avec le roi des Lombards et intervenir activement pour faire remplir l'Eglise de Rome de ses droits); n°s 54, 55, 56, 57 (a° 775: le pape Hadrien I souhaite l'arrivée de *missi* pour négocier, mais surtout pour imposer des solutions favorables à l'Eglise de

Les missions et les négociations qui n'avaient pas pour objet quelque affaire dynastique ou quelque question intéressant au premier chef Carolingiens et Saint-Siège, sont définies comme suit dans l'*Ordinatio Imperii* de 817: d'une part les *maiores causae*, c.à.d. principalement la conclusion de la paix, la déclaration de la guerre, l'acquisition ou la cession de pouvoirs sur des cités ou des châteaux; d'autre part les *leviores causae*<sup>90</sup>. Nous allons dans le bref exposé qui va suivre, retrouver quelques uns de ces objets et aussi quelques autres<sup>91</sup>.

Nous commençons par les *maiores causae* les plus manifestes.

Les Carolingiens reçurent des missions de puissances étrangères réclamant des restitutions et des cessions territoriales; ils reçurent aussi des envoyés de pouvoirs subordonnés étrangers, leur offrant des agrandissements territoriaux comme prix d'une alliance contre leur maître. Pépin III fut ainsi l'objet de démarches de l'empereur byzantin, qui tâchait de récupérer l'ancien exarchat de Ravenne et il envoya lui-même des ambassadeurs à l'empereur pour en délibérer<sup>92</sup>; des gouverneurs de territoires musulmans dans la péninsule ibérique entreprirent, parfois avec succès, d'entraîner Charlemagne dans des conquêtes en Espagne du Nord<sup>93</sup>; Louis le Pieux se vit solliciter

Rome en ce qui concerne notamment les problèmes de Spolète & Bénévent); *Ann. R. Franc.*, a° 796, texte révisé (le pape Léon III demande l'envoi d'un *missus* franc à Rome pour s'assurer par serment la fidélité du peuple; envoi d'Angilbert), a° 799, texte révisé (*legati* ramenant le pape Léon III à Rome), a° 815 et a° 823 (*legati* de Louis le Pieux dont en 815, Bernard, roi d'Italie, envoyés à Rome, à la suite d'exécutions de légalité contestée, dans lesquelles le pape Léon III et le pape Pascal I paraissaient avoir une responsabilité), a° 824 (envoi de Lothaire à Rome auprès du pape Eugène II; négociations et mesures à prendre), a° 827 (*legatus* de Louis le Pieux, envoyé à Rome, à la suite de l'élection de Grégoire IV, avec pouvoirs d'enquête & de décision).

<sup>90</sup> BORETIUS, *Capit.*, I, n° 136, c. 8: *De legatis... si ab exteris nationibus vel propter pacem faciendam vel bellum suscipiendum vel civitates aut castella tradenda vel propter alias quaslibet maiores causas directi fuerint... les envoyés devront être adressés à l'empereur. Mais... de levioribus sane causis iuxta qualitatem legationis per se responderint* (c.à.d. que les rois subordonnés pourront traiter ces affaires). Il est à peine besoin de rappeler que l'*Ordinatio* ne fut pas appliquée.

<sup>91</sup> Nous en excluons ce qui a trait aux négociations avec Byzance de 801 à 815, sujet qui sera traité plus loin, p. 47-50.

<sup>92</sup> *Liber Pontificalis. Vita Stephani II*, c. CLIII (250), I, p. 452, a° 756 (DÖLGER, *Regesten*, n° 318); Seconde continuation de la *Chronica* du PSEUDO-FRÉDÉGAIRE, c. 40 (123), a° 757, p. 186 et *Ann. R. Franc.*, a° 757 (deux textes) (D., *Reg.*, n° 320); *Codex Carolinus*, n°s 36 et 37, a.is 764-66 (D., *Reg.*, n° 325).

<sup>93</sup> *Ann. R. Franc.*, a.is 777, 799, 809, 810; voir plus haut, n. 42.

en vain par le roi de Danemark de lui livrer la Frise et le pays des Abodrites<sup>94</sup>. Des négociations avaient parfois pour but d'éviter que des incidents de frontière dégénéraient en conflits plus graves et de permettre un règlement pacifique des dits incidents: il y eut des contacts de cet ordre notamment avec les Avars<sup>95</sup> et avec les Danois<sup>96</sup>. On s'est parfois efforcé de réaliser le même dessein en négociant des partages ou des délimitations de territoires contestés: ce fut le cas avec Byzance<sup>97</sup>, avec les Bulgares<sup>98</sup> et avec les Danois<sup>99</sup>.

C'étaient là des relations diplomatiques d'importance majeure, que l'*Ordinatio* de 817 rangeait parmi celles concernant l'acquisition ou la cession de pouvoirs sur des cités et des châteaux. Nous passons à celles dont le même acte disait qu'elles pouvaient aboutir à la guerre<sup>100</sup>.

Les Carolingiens ont chargé leurs *legati* de porter un ultimatum à quelque adversaire en puissance. Les sources ne citent ces missions qu'occasionnellement; elles ont sans doute été plus nombreuses. Nous en connaissons qui furent adressées par Pépin III au duc d'Aquitaine<sup>101</sup>, au roi des Lombards<sup>102</sup>, par Charlemagne au duc de Gascogne<sup>103</sup>,

<sup>94</sup> *Ann. Bert.*, a° 838, p. 16 (*missi* du roi Horich, auprès de Louis le Pieux).

<sup>95</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 791: les opérations contre les Avars ne sont engagées qu'après constatation de l'impossibilité de *iustitias per missos impetrare*.

<sup>96</sup> Il s'agit toujours de *missi* danois, reçus par Charlemagne, plus tard par Louis le Pieux. *Ann. R. Franc.*, a° 809; *Ann. Bert.*, a.is 837, 838, 839, p. 12, 16, 22-23.

<sup>97</sup> Il s'agit toujours de missions byzantines reçues par Charlemagne, plus tard par Louis le Pieux. *Ann. R. Franc.*, a.is 786 (en Italie, en général et affaires matrimoniales; DÖLGER, *Reg.* 345 qui date du début de 787) 798 (*de pace*; sans doute partage: Bénévent & Istrie aux Francs, Dalmatie à Byzance; sic: D., *Reg.* 353), 817 (deux ambassades de l'empereur Leon V; délimitation vers la Dalmatie; cette même ambassade est citée avec un décalage d'une année et en termes fort généraux — *pacem confirmandam* — par les *Annales Xantenses*, a° 816, p. 5; D., *Reg.* 397, 398).

<sup>98</sup> A la suite d'un conflit provoqué par le fait qu'une tribu slave, les Timotschani, jadis sujets des Bulgares, étaient passés sous protectorat franc; *Ann. R. Franc.*, a° 818. Ambassades du khan Omurtag auprès de Louis le Pieux, *Ann. R. Franc.*, a.is 824, 825, 826.

<sup>99</sup> *Ann. R. Franc.*, a.is 809, 811, 813, 828.

<sup>100</sup> Voir plus haut, p. 25 et n. 90.

<sup>101</sup> *Annales Mettenses priores*, a° 750 (événements de 751), p. 42; *Ann. R. Franc.*, a° 760 (texte révisé).

<sup>102</sup> *Ann. Mett. pr.*, a° 754 (événements de 755; ultimatum mitigé: si Aistulf évacuait les territoires usurpés, on lui paierait 12.000 sous).

<sup>103</sup> *Ann. R. Fr.*, a° 769.

à Tassilon III, duc de Bavière<sup>104</sup>, par Louis le Pieux, au chef breton Morman<sup>105</sup>. A côté de ces missions et susceptible d'aboutir au même résultat, il faut citer la dénonciation formelle d'un traité de paix: Louis le Pieux paraît avoir pris deux fois semblable initiative à l'égard de l'émir de Cordoue: en 815 et en 820<sup>106</sup>.

Les actions diplomatiques tendant à rétablir la paix sont les premières à être citées parmi les *maiores causas* dans l'*Ordinatio* de 817. Nous en indiquons ici quelques unes, qui ont effectivement mis fin à des hostilités<sup>107</sup>: les paix conclues par Charlemagne et par Louis le Pieux avec le duc de Bénévent, qui ont abouti chaque fois à la soumission du duché; celui-ci conservait cependant une large autonomie et se rendait ensuite pratiquement indépendant<sup>108</sup>; les paix conclues avec des rois de Danemark par Charlemagne<sup>109</sup>; les paix conclues avec l'émir de Cordoue par Charlemagne et par Louis le Pieux, dont on sait qu'elles n'ont pas été de longue durée<sup>110</sup>; la paix conclue par Louis le Pieux avec le chef breton Wihomarcus, qui s'est soumis — pour bien peu de temps — à son autorité supérieure<sup>111</sup>; la paix conclue par Louis le Pieux avec le roi de Danemark Horich<sup>112</sup>. Des missions

<sup>104</sup> *Ann. R. Fr.*, a° 781; *Ann. Mett. pr.*, a° 787, p. 75 & EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 11, p. 14 (vise les mêmes faits).

<sup>105</sup> ERMOLD LE NOIR, *In honorem Hludowici*, III, v. 1324 & suiv., 1352 & suiv., 1464 & suiv., 1492 & suiv., 1578, -83; a° 818; p. 104, 106, 112, 114, 120-122.

<sup>106</sup> *Ann. R. Franc.*, h. a.is.

<sup>107</sup> Il y eut, bien entendu, de nombreuses négociations ou tentatives de négociations qui n'aboutirent pas à des accords: nous songeons p. ex. à celles qui furent tentées en 819 par le chef slave révolté Liudewit (*Ann. R. Franc.*, a° 819), à celles entreprises par le khan des Bulgares en 824, 825, 826 (voir plus haut n. 98 et sur l'échec des négociations, ASTRONOME, c. 39, p. 629), à celles entreprises par les fils de Godefroid, rois effectifs de Danemark en 822, 825, 826 (*Ann. R. Franc.*, h. a.is), à celles entreprises en 838 par le roi de Danemark, Horich (*Ann. Bert.*, a° 838, p. 16). Il nous paraît inutile de multiplier les exemples.

<sup>108</sup> Charlemagne. *Ann. R. Franc.*, a° 787 (le texte révisé, a° 786), EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 10, p. 13 (même date); *Ann. R. Fr.* a° 812. Louis le Pieux, *Ibid.*, a° 814, THEGAN, c. 11, p. 593, ASTRONOME c. 23, p. 619, (même date).

<sup>109</sup> *Ann. R. Franc.*, a.is 811 (Hemming), 813 (Harald & Reginfrid).

<sup>110</sup> *Ann. R. Franc.*, a.is 812 et 816, 817. Ruptures, voir n. 106.

<sup>111</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 825.

<sup>112</sup> *Ann. Bert.*, a° 839, p. 23.

avaient parfois pour tâche d'assurer l'exécution d'un traité de paix récemment conclu <sup>113</sup>.

Il faut rattacher à ces objets de négociations, celles qui eurent lieu entre les Carolingiens et le calife abbasside de Bagdad. Sans doute, il ne s'était pas produit d'hostilités entre eux; il n'en s'agissait pas moins de l'établissement et du maintien de relations pacifiques régulières entre la principale puissance chrétienne occidentale et le « chef des croyants » de l'Islam. Il y eut échange d'ambassades entre Pépin III et le calife Aboû Djafar al-Mançoûr <sup>114</sup>; on n'en connaît pas l'objet immédiat. Il était vraisemblablement le même que celui des ambassades que Charlemagne envoya au plus illustre des califes abbassides Hâroûn ar-Rachîd ou qu'il reçut de lui <sup>115</sup>: l'envoi et l'organisation sur place, sans difficultés, de secours matériels en faveur des chrétiens « sous le Croissant », spécialement ceux de Terre Sainte et tout particulièrement en faveur des pèlerins <sup>116</sup>. C'était là également l'objet principal des relations par *missi* qu'entretenaient Charlemagne et le patriarche de Jérusalem; à un moment donné le patriarche paraît être intervenu dans les négociations avec le calife, afin de les faciliter. Les relations avec le patriarche de Jérusalem continuèrent sous Louis

<sup>113</sup> *Missi* de Pépin III chargés d'assurer l'exécution par Haistulf, roi des Lombards, des obligations prises par lui en 755, *Annales Mettenses priores*, n° 754, p. 47. *Missi* de Charlemagne chargés en 788 d'assurer l'exécution par le duc Arichis et les Bénéventins, des obligations qui leur avaient été imposées en 787 (voir plus haut, n. 108), *Ann. R. Franc.*, n° 786 (texte révisé, chronologie décalée), *Codex Carolinus*, nos 82 et 83 (n° 788).

<sup>114</sup> Seconde continuation de la *Chronica* du PSEUDO-FRÉDÉGAIRE, c. 51 (134), p. 191: les ambassadeurs francs partis en 765 débarquent à Marseille en 768 avec des ambassadeurs du calife.

<sup>115</sup> *Ann. R. Franc.*, n° 801: en 797 ou 798, Charlemagne a envoyé ses *missi* Lantfrid et Sigimund, avec le Juif Isaac (voir plus haut p. 20 et n. 73) au calife; L. et S. étant décédés, Isaac revient seul avec des ambassadeurs du calife; ceux-ci débarquent à Pise en 801, tandis qu'Isaac resté avec les présents à une escale d'Afrique, suivra en 802; *Ann. R. Franc.*, n° 806: des *missi* de Charlemagne adressés au calife en 802 débarquent au retour, accompagnés peut-être d'un ambassadeur du calife, à Trévise, après avoir trompé la surveillance exercée par la flotte byzantine en Adriatique; *Ann. R. Franc.*, n° 807: Radbert, un des envoyés décède; réception d'un ambassadeur du calife, appelé Abdella.

<sup>116</sup> Ceci est affirmé par EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 27, p. 31-32, dont le témoignage ne doit pas être mis en doute. Voir d'ailleurs n. 117, *Ann. R. Franc.*, n° 800.

le Pieux <sup>117</sup>. Une convention entre Charlemagne et le calife dut certainement intervenir <sup>118</sup>. On peut croire que les ambassadeurs du calife Al-Mâmoûn, qui se rendirent auprès de Louis le Pieux en 831, vinrent la renouveler <sup>119</sup>.

Charlemagne envoya, dans le but que nous venons d'indiquer, des ambassadeurs à d'autres potentats musulmans, dans le nord de l'Afrique. Nous savons qu'il en reçut de l'émir de Fostat <sup>120</sup>.

Il est arrivé que l'objet d'ambassades fût de caractère proprement religieux ou qu'un problème religieux fût l'un des objets dont elle eût à traiter <sup>121</sup>. On a déjà eu l'occasion de citer des ambassades ayant pour but de faciliter les relations commerciales ou de les rétablir après une rupture <sup>122</sup>. On connaît également une ambassade envoyée à Louis le Pieux pour le prier de faciliter le passage à travers son royaume, d'un roi anglais désireux de se rendre en pèlerinage à Rome <sup>123</sup>. Ce sont là cependant des cas assez exceptionnels.

<sup>117</sup> *Ann. R. Franc.*, n° 799: arrivée d'un envoyé du patriarche; *Ibid.*, n° 800 (texte révisé, n° 799, *in fine*): Zacharie, prêtre du palais, part pour Jérusalem avec cet envoyé: *Zacharium, presbiterum de palatio suo, qui donaria eius per illa sancta loca deferret*; *Ibid.*, n° 800: Zacharie revient avec deux envoyés du patriarche; *Ibid.*, n° 800: ces envoyés repartent au printemps 801; *Ibid.*, n° 807: envoyés du patriarche avec un ambassadeur du calife (voir n. 115); *Epistolae selectae pontificum Romanorum*, n° 8, MG., *Epistolae*, V, p. 66-67 (n° 809): Charlemagne avait envoyé à Jérusalem sans doute en 808, deux *fideles servientes* comme *missi*, Aganus et Roculphus; ils revinrent en 809; *Ann. R. Franc.*, n° 826: l'abbé du Mont des Oliviers, dont il est permis d'admettre qu'il venait de la part du patriarche. La mission de 808-809 eut en partie pour objet le problème de la « procession du Saint-Esprit ».

<sup>118</sup> C'est ce qu'implique le c. 16, p. 19, de la *Vita Karoli*, d'EGINHARD. Nous ne précisons pas autrement la portée de la convention; nous sommes porté à croire que celle-ci a dû intervenir en 806-807.

<sup>119</sup> *Ann. Bert.*, n° 831, p. 3: nous interprétons ainsi ... *pacem petiverunt. Quam mox impetrata reversi sunt*.

<sup>120</sup> EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 27; *Ann. R. Franc.*, n° 801.

<sup>121</sup> *Ann. R. Franc.*, n° 767. Ambassade byzantine adressée à Pépin III, qui discuta de la « procession du Saint-Esprit » et du culte des images, au synode de Gentilly en 767 (DÖLGER, *Regesten*, n° 326). *Ibid.*, n° 824. Ambassade byzantine adressée à Louis le Pieux; elle a pour tâche à la fois de confirmer l'accord sur lequel reposent les relations amicales entre les deux empires et de traiter d'abord avec l'empereur occidental, puis avec le pape, du culte des images (D., *Reg.*, n° 408; voir plus loin, p. 32 et n. 132 et 134).

<sup>122</sup> *Gesta S. Patrum Fontanellensis Coenobii*. XII. *Gesta Gervoldi*, c. 2. Voir plus haut, p. 20 et n. 71.

<sup>123</sup> *Ann. Bert.*, n° 839, p. 18; voir plus haut, n. 37. Il est question au texte

On doit, pensons-nous, citer à part, les objets de missions accomplies par des ambassades échangées entre les chefs d'état carolingiens et des rois ou des potentats qui en droit ou en fait n'étaient pas leurs égaux. Nous visons p. ex. des envoyés adressés à Louis le Pieux par son neveu Bernard, roi d'Italie, ou par Louis le Pieux à Lothaire, empereur associé, en froid avec son père, et roi d'Italie, à propos d'affaires concernant l'administration de ce royaume<sup>124</sup>. Nous visons également d'une part des missions accomplies par des envoyés de populations slaves ou avars, afin d'obtenir des faveurs ou afin d'inviter le chef d'état franc à trancher des conflits entre prétendants, et d'autre part la comparaison personnelle de tel chef indigène, accusé d'infidélité et appelé à se soumettre à la décision du roi ou de l'empereur et de la diète<sup>125</sup>. Nous visons enfin les nombreuses ambassades adressées à Louis le Pieux par les prétendants au trône du faible royaume de Danemark: Hariold et ses ennemis, les fils de feu le roi Godefroid<sup>126</sup>; Hariold comparut d'ailleurs deux fois personnellement devant l'empereur: il s'agissait pour lui d'obtenir des secours militaires francs, pour ses adversaires d'obtenir au contraire que ces secours ne fussent pas accordés à leur concurrent et que l'empereur fit la paix avec eux<sup>127</sup>. Du point de vue des Carolingiens, la réception de prétendants danois et d'ambassades danoises et l'envoi de *missi* francs au Danemark ou sur la frontière, s'apparente aux relations dont il vient d'être question, avec les chefs ou les représentants de tribus slaves ou avars: la politique franque, en tout cas, sous Louis le Pieux, paraît avoir tendu à soumettre le Danemark à un régime de protectorat. Par contre si Charlemagne intervint dans les affaires anglaises quand il fit en 808 remettre sur le trône par ses *missi* et ceux du pape, un roi de Northumbrie expulsé,

d'un *rex Anglorum*. Si, comme le croit WARTZ, c'est Aethelwulf (devenu roi de Wessex en 839), qui est visé ici, on doit admettre que le projet ne fut pas réalisé à ce moment.

<sup>124</sup> *Ann. R. Franc.*, n° 815 (rapports faits par des *missi* sur l'action de Bernard et du duc de Spolète pour rétablir l'ordre aux environs de Rome). *Ann. Bert.*, a. is 836 et 837, p. 12-13 et ASTRONOME, c. 55, p. 641, n° 837 (envoyés adressés à Lothaire au sujet de la défense des biens d'église en Italie et l'année d'après pour annoncer la venue de l'empereur à Rome, notamment en vue de la défense des droits & biens de l'Eglise de Rome).

<sup>125</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 805 (Avars), 823 (Abodrites; Wilzes) 826 (Abodrites, Sorbes).

<sup>126</sup> Godefroid avait été l'ennemi de Charlemagne.

<sup>127</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 814, 817 (et THEGAN, c. 14, p. 593; h. a. °), 822, 823, 825, 826 (et THEGAN, c. 33, p. 597), 828.

ce ne fut là ni une manifestation d'hégémonie, ni une action tendant à acquérir une position hégémonique: le prestige personnel de l'empereur paraît lui avoir permis en l'occurrence de satisfaire par une action diplomatique son sens de l'équité<sup>128</sup>.

Dans bien des cas, les sources et particulièrement les Annales, font mention d'ambassades adressées aux Carolingiens ou envoyées par eux, mais ne fournissent pas ou guère d'indications sur l'objet de la mission: on se borne à dire que des présents sont offerts, que l'on témoigne, promet ou demande paix et amitié. Parmi ces cas, il en est dont on ne peut rien savoir de plus que ce qui est dit au texte. On peut, d'ailleurs, admettre que les déclarations et demandes indiquées ci-dessus et l'offre de présents qui les accompagnait, constituaient un objet suffisant pour la mission<sup>129</sup>. Ces visites pouvaient, d'ailleurs, fournir l'occasion d'échanger des vues au sujet de problèmes intéressant les parties.

L'objet général de certaines autres missions était bien celui qui vient d'être indiqué; mais cet objet peut tout de même être quelque peu précisé<sup>130</sup>. Ainsi les *legati* du roi des Asturies auprès de Louis le Pieux, roi d'Aquitaine et auprès de Charlemagne, leur ont offert des présents, vraisemblablement comme témoignage de gratitude pour une aide accordée contre les Sarrasins et ils ont peut-être sollicité en même temps

<sup>128</sup> *Ann. R. Franc.*, n° 808 et *Leonis III papae epist. X*, n° 2.

<sup>129</sup> Ambassade d'Alfred, roi de Northumbrie auprès de Charlemagne, *Die Briefe des hl. Bonifatius und Lullus*, éd. TANGEL, n° 121 (sans doute n° 773). Ambassade avarie auprès de Charlemagne en 797, *Ann. R. Franc.*, n° 797. Ambassades de diverses tribus slaves auprès de Louis le Pieux, *Ibid.*, a. is 816, 822, 831. - Sur l'importance de l'« amitié », PARADISI, *op. cit.*, p. 173-177 et sur la parenté fictive, qui en est une forme, pratiquée activement à Byzance, F. DÖLGER, *Die « Familie der Könige » im Mittelalter*, dans le recueil de travaux de cet érudit *Byzanz und die Europäische Staatenwelt*, Ettal, 1953.

<sup>130</sup> Ainsi les *nuntii* ou les *missi* d'Abutaur, gouverneur sarrasin d'Huesca et de Bahlul ibn Marzuk, Sarrasin rebelle, temporairement maître de Sarra-gosse, qui se rendirent auprès de Louis le Pieux, roi d'Aquitaine, respectivement en 790 et en 798, *pacem petentes et dona ferentes*, avaient-ils sans doute pour mission de négocier les modalités d'une soumission dans l'autonomie; ASTRONOME, c. 5 et 8, p. 609 et 611. Voir plus haut, n. 42. Les *legati* de Sicon, duc de Bénévent *dona ferentes* pour Louis le Pieux, sont chargés aussi d'accuser leur maître du meurtre de son prédécesseur; *Ann. R. Franc.*, n° 818.

<sup>131</sup> Mission reçue à Toulouse vers ou en 795 par Louis le Pieux, roi d'Aquitaine, ASTRONOME, c. 8, p. 611. Deux ambassades auprès de Charlemagne offrant des présents prélevés sur le butin, *Ann. R. Franc.*, n° 798, voir plus haut, n. 38.

une aide ultérieure<sup>131</sup>. Une série d'ambassades byzantines auprès de Louis le Pieux<sup>132</sup> avaient pour objet principal, croyons-nous, de confirmer à l'occasion de l'accession d'un nouvel empereur et parfois même au cours d'un même règne, l'accord entre les deux empires, qui avait été conclu au temps de Charlemagne<sup>133</sup>; telle devait être la portée concrète des déclarations de paix et d'amitié ainsi que des présents dont il est question dans les textes<sup>134</sup>.

#### VIII. — DOCUMENTS.

Aux ambassadeurs qu'ils envoyaient à l'étranger, les Carolingiens remettaient des documents écrits.

Comme sous la dynastie précédente<sup>135</sup>, l'un de ces documents était une *tractoria*. On nommait ainsi un diplôme royal appartenant à la catégorie des mandements, par lequel il était prescrit à tous agents du roi de faire livrer au porteur des denrées de consommation et des moyens de transport et de lui procurer des logements<sup>136</sup>. Nous avons

<sup>131</sup> Ambassade de l'empereur Michel II, en 824, *Ann. R. Franc.*, h. a<sup>o</sup> (traite aussi des circonstances de l'accession au trône de l'empereur et du culte des images; se rend ensuite à Rome); lettre dans G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, XIV, Venise, 1769, col. 417-422 (DÖLGER, *Regesten*, n<sup>o</sup> 408; voir plus haut, n. 121). Seconde ambassade du même empereur en 827, *Ann. R. Franc.*, h. a<sup>o</sup>, (D., *Reg.*, n<sup>o</sup> 413). Ambassade franque auprès du même empereur, *Ann. R. Franc.*, a<sup>o</sup> 828; voir plus haut, p. 17 et n. 57. Ambassade de l'empereur Théophile, reçue par Lothaire, qui tient son père prisonnier, *Ann. Bert.*, a<sup>o</sup> 833, p. 7 et ASTRONOME, c. 49, p. 636 (D., *Reg.*, n<sup>o</sup> 429). Seconde ambassade du même empereur, *Ann. Bert.*, a<sup>o</sup> 839, p. 19-20 (demande aussi de faire renvoyer dans leur pays, une ambassade de « Rhos », c.à.d. de Suédois qu'il avait reçue), (D., *Reg.*, n<sup>o</sup> 438).

<sup>132</sup> Voir plus loin, p. 47-50.

<sup>133</sup> Dans trois des textes cités à la n. 132, ceci apparaît nettement: *Ann. R. Franc.*, a<sup>o</sup> 824: *pacis confirmandae causa se missos esse dicentes*; a<sup>o</sup> 827: *quasi propter foedus confirmandum*; *Ann. Bert.*, a<sup>o</sup> 839: *Quoriam legatio super confirmatione pacti et pacis atque perpetuae inter utrumque imperatorem eique subditos amicitiae et caritatis agebat*. Ceci est admis également par W. OHNSORGE, *Das Kaiserbüchlein von 842-844 gegen die Sarrazenen*, Archiv für Diplomatik I, 1955, p. 104 et dans son volume *Abendland und Byzanz*, Darmstadt, 1958, p. 150 (sous la réserve indiquée plus loin, n. 169).

<sup>134</sup> *Merowingisches Gesandtschaftswesen*, p. 176-177; *Internationale be-trekkungen*, p. 14-15.

<sup>135</sup> Nous nous permettons de renvoyer à notre étude *La tractoria*. *Contri-*

conservé une *tractoria* destinée à des ambassadeurs, une *tractoria ligatariorum* comme on l'appelait sous les Mérovingiens. Son texte remonte au VIIe siècle, mais elle a, légèrement modifiée, été insérée dans un formulaire de l'âge carolingien; elle est donc utilisable pour l'étude des institutions carolingiennes<sup>137</sup>. Nous savons que les ambassades étrangères se rendant auprès du monarque franc ou en revenant, recevaient également une *tractoria* ou qu'elles étaient parfois accompagnées par un *missus* royal qui en était porteur<sup>138</sup>. Les ambassadeurs francs et les ambassadeurs étrangers dans le *Regnum Francorum* étaient assimilés à cet égard aux *missi dominici* en service intérieur<sup>139</sup>. Les moyens de transport et les denrées de consommation étaient procurés par réquisition à charge de la population. Les comtes étaient, tout au moins sous Charlemagne, également tenus d'opérer des livraisons à charge des domaines constituant la dotation de leur fonction. Par

*bution à l'étude des origines du droit de gîte*, Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis, Revue d'histoire du droit, VIII, 1927.

<sup>137</sup> *Formulae Marculfinae Aevi Karolini*, n<sup>o</sup> 20. *Epistola tractoria quam rex missis suis facere iubet, quando eos in legationem premittit*, reproduisant la *Tractoria ligatariorum vel minima faciendae istius instar*, qui constitue le n<sup>o</sup> 11 des formules de MARCULF, livre I, K. ZEUMER, *Formulae Merovingiae et Karolini Aevi* (MG., in-4<sup>o</sup>), p. 120-121 et 49. Il s'agit d'un évêque et d'un comte, que le roi envoie *partibus illis legationis causa*.

<sup>138</sup> Les *tractoriae* des envoyés francs à l'extérieur et des envoyés étrangers sont citées dans deux capitulaires de Louis le Pieux; le *missus* franc accompagnant une ambassade étrangère, est cité dans l'un de ces textes. *Capitula legibus addenda*, de 818-819, BORETIUS, *Capit.*, I, n<sup>o</sup> 139, c. 16: Sanctions contre celui qui ... *litteras nostras dispexerit, id est tractoriam quae propter missos recipiendos dirigitur*. Parmi ces sanctions, il y a celle de supporter seul la charge d'héberger à ses frais *legationes illuc venientes*. *Admonitio ad omnes regni ordines*, a<sup>o</sup> 825, *Ibid.*, n<sup>o</sup> 150, c. 18 (in fine): ... *quandocumque et undecumque legatio advenerit et aut litteras aut missum nostrum viderint*,... on sera dans tout l'empire, tenu de leur fournir le nécessaire. Le premier texte vise tous les *missi* francs (en mission à l'intérieur ou envoyés à l'étranger) et étrangers; le second s'applique aux ambassades francs et étrangères. Les *missi* francs étaient normalement munis d'une *tractoria* (exemple de l'une d'elles pour des vassaux royaux, chargés d'une mission, *Formulae Imperiales*, n<sup>o</sup> 7, ZEUMER, *Formulae*, p. 292).

<sup>139</sup> Ceci résulte d'une série de dispositions dans les capitulaires de Charlemagne et de Louis le Pieux. *Capitulare de Villis*, a. is 770-800, c. 27; *Capitulare programmatique* de 802, c. 28; *Capitula omnibus cognita faciendae*, a. is 802-813, c. 2; *Constitutio de Hispanis prima*, a<sup>o</sup> 815, c. 1; les deux textes cités, n. 138; BORETIUS, *Capitularia*, I, n<sup>os</sup> 32, 33, 57, 132, 139, 150.

contre les domaines royaux en étaient exempts<sup>140</sup>. Les réquisitions constituaient une lourde charge pour les populations et celles-ci tâchaient de s'y soustraire<sup>141</sup>. Sous Louis le Pieux des dispenses individuelles ont été accordées<sup>142</sup>.

Si la *tractoria* n'avait évidemment de valeur qu'à l'intérieur du *Regnum Francorum* et sans doute du *Regnum Langobardorum*, néanmoins les envoyés francs à l'étranger ont dû généralement y bénéficier aussi de facilités en ce qui concerne leur transport et leur ravitaillement<sup>143</sup>.

Nous ne croyons pas que les envoyés francs à l'étranger aient en règle générale reçu des instructions écrites; mais il ne fait pas de doute que la chose se soit produite de temps à autre. On a conservé notamment une lettre de Charlemagne à Angilbert, chargé de se rendre à Rome auprès du nouveau pape Léon III: elle contient des instructions sur certains aspects de sa mission<sup>144</sup>. Mais dans la grande majorité des cas, les instructions étaient verbales.

Les ambassadeurs francs qui se rendaient à l'étranger et les ambassadeurs étrangers qui étaient reçus par les chefs d'état carolingiens, étaient souvent porteurs d'autres écrits. Les sources se bornent le plus souvent à parler d'une *epistola*, de *litterae*, d'*apices*, sans préciser. Quelques collections de lettres et tout particulièrement le *Codex Carolinus* nous permettent d'y voir une peu plus clair.

<sup>140</sup> Voir les textes cités à la note précédente. Les dispositions qui concernent les biens constituant la dotation de la fonction du comte (*ministerium*) et les domaines royaux, figurent au c. 27 du *Capitulare de villis*.

<sup>141</sup> On se rend compte de la difficulté qu'il y avait à exiger ces prestations, par le c. 16 des *Capitula legibus addenda*, dont nous avons cité un passage n. 138 et par le début du c. 18 de l'*Admonitio ad omnes regni ordines* (voir n. 138) où il est dit que certains *legationes ad nos directas in suis mansionibus aut male recipiunt aut constitutam a nobis expensam non tribuunt aut paravereda dare nolunt...*

<sup>142</sup> *Formulae Imperiales*, n° 43, ZEUMER, *Formulae*, p. 319-320 Parmi les privilèges accordés à des *forestarii* (c.à.d. à des administrateurs et gardiens des réserves de chasse) dans les Vosges, figure la franchise de ... *conductum ad legationes sive paravereda danda*.

<sup>143</sup> Le pape Hadrien I ayant appris que des *missi* de Charlemagne allaient venir à Rome, avait envoyé à leur rencontre *omnem praeparationem seu et caballos*; *Codex Carolinus*, n° 56, n° 775.

<sup>144</sup> La lettre a peut-être été rédigée par Alcuin. Elle a trait principalement à la charge confiée à Angilbert d'exhorter le Souverain Pontife à la pratique de la vertu; *Alcuini epistolae*, n° 92, MG., *Epistolae*, IV, p. 135-136.

Ces écrits étaient des lettres adressées par le chef d'état carolingien à un chef d'état ou à un potentat étranger ou par un chef d'état ou un potentat étranger au chef d'état carolingien. Nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque nous traiterons de leur remise au souverain ou au potentat à qui elles étaient adressées. Il suffit pour l'instant de dire qu'elles pouvaient contenir une clause recommandant l'envoyé et demandant à celui qui devait le recevoir, d'accorder foi à son message verbal et d'ordonner à ses collaborateurs d'en faire autant: clause qui conférait à la lettre, le caractère d'une lettre de créance. Pour autant que nous puissions nous en rendre compte, cette clause explicite n'était pas fréquente<sup>145</sup>.

#### IX. — NÉGOCIATIONS.

Se représenter la manière dont les négociations entre parties étaient amorcées et menées, n'est pas toujours chose aisée. Souvent les sources et en particulier les sources narratives sont très peu explicites à ce sujet<sup>146</sup>. Quand il s'agit de la soumission de certaines populations, ces récits se bornent à nous dire que leurs chefs ou leurs délégués ont livré des otages et promis, souvent sous serment, d'être dociles et

<sup>145</sup> Nous l'avons rencontrée, fort explicite, dans les lettres des papes Etienne II et Paul I, à Pépin III, dans une lettre du pape Etienne III à Charlemagne & Carloman II et dans une lettre de Charlemagne au pape Léon III: *Codex Carolinus*, n°s 7 (*cui in omnibus credere iubeatis*), 8 et 11 (a.is 755, 756, 757), 33 et 43 (*quicquid vobis ex nostra informatione enarraverint, eis in omnibus credere iubeatis*), (a.is 761-766 et 767), 45 (a.is 770-771); *Alcuini epistolae*, n° 93, MG., *Epistolae*, IV, p. 136-137 (a° 796). On verra plus loin (p. 41-42 et n. 173 et 174) que dans d'autres lettres, dépourvues de clause de créance explicite, l'invitation à croire ce que dira l'envoyé est impliquée par les termes se rapportant au message lui-même.

<sup>146</sup> Ceci est particulièrement frappant en ce qui concerne les guerres de Charlemagne contre les Saxons. Il est exceptionnel que les *Annales Regni Francorum* rapportent autre chose qu'une promesse de soumission politique & religieuse et des livraisons d'otages; quand elles font entendre (p. ex. a° 785) ou rapportent (a° 798) qu'il y a eu négociation, elles ne nous donnent à leur sujet aucune indication. Un gros effort d'interprétation érudite a été nécessaire pour tirer du c. 8, p. 11, de la *Vita Karoli* d'EGINHARD, la conclusion qu'il y eut en 803 un accord général de paix conclu avec les éléments représentatifs du peuple saxon. Voir sur tout ceci M. LINTZEL, *Untersuchungen zur Geschichte der alten Sachsen*. X, 3, Sachsen und Anhalt, X, 1934 et *Der Sachsenfrieden Karls des Grossen*, Neues Archiv, XLVIII, 1929.

fidèles; ils nous disent même parfois simplement que ces populations se sont soumises au vainqueur: il n'est pas toujours possible de savoir s'il y a eu des négociations ou si l'on se trouve en présence d'ennemis vaincus ou terrorisés à qui l'on a purement et simplement imposé sa volonté<sup>147</sup>.

Ces remarques préliminaires une fois faites, il importe que nous nous demandions comment les envoyés arrivés à destination pouvaient s'acquitter de leur mission.

Quelquefois les souverains carolingiens faisaient attendre les envoyés étrangers avant de les recevoir. Ce délai pouvait être justifié par des raisons de convenance personnelle<sup>148</sup>. Il pouvait aussi s'expliquer par des raisons politiques: c'est ainsi que Louis le Pieux ayant reçu la nouvelle de l'arrivée d'un ambassade bulgare en Bavière peu avant Noël 824 (n.st.), la fit attendre sur place et ne la reçut à Aix-la-Chapelle que vers la mi-mai 825; il désirait avoir d'abord des informations au sujet de la situation dans la région danubienne<sup>149</sup>.

C'étaient là cependant des cas assez exceptionnels. On n'est guère informé au sujet de délais analogues qui auraient été imposés aux envoyés francs à l'étranger; il est probable qu'il y en eut parfois également.

Si les ambassadeurs étrangers devaient recevoir un accueil plein d'égards en traversant le territoire franc<sup>150</sup>, leur réception par le sou-

<sup>147</sup> P. ex. pour ce qui regarde les Bretons, *Ann. R. Franc.*, a. is 786, 799, 818, 824, 837. Si nous n'avions le témoignage d'ERMOLD LE NOIR (voir plus haut, n. 105), nous ne saurions pas qu'il y eut des négociations en 818, tout au moins avant le déclenchement de la campagne. Nous sommes aussi peu informés au sujet de la manière dont s'effectua la soumission de certaines tribus slaves, *Ann. R. Franc.*, a. is 789, 812, 816, 819. Même incertitude à l'endroit de la soumission des Navarrais en 806 et des Gascons révoltés au delà de la Garonne et dans la région pyrénéenne en 816, *Ann. R. Franc.*, h. a. is.

<sup>148</sup> P. ex. quand dans les premiers mois de 768, Pépin III apprit l'arrivée à Marseille d'une ambassade du calife de Bagdad; absorbé par les préparatifs d'une campagne en Aquitaine, le roi les fit héberger honorablement à Metz. Il les reçut à l'issue de la campagne. Seconde continuation de la *Chronica* du PSEUDO-FRÉDÉGAIRE, c. 51 (134), p. 191. Au mois de juillet ou au mois d'août 810, Charlemagne étant en Saxe, apprend l'arrivée d'un ambassadeur de l'empereur byzantin; il ne peut être rentré à Aix-la-Chapelle pour le recevoir qu'au mois d'octobre; *Ann. R. Franc.*, h. a.<sup>o</sup>.

<sup>149</sup> *Ann. R. Franc.* a. is 824 et 825. L'empereur reçut en 824 les envoyés des Abodrites orientaux, venus se plaindre des Bulgares et les invita à revenir au moment où il recevrait les envoyés bulgares.

<sup>150</sup> *Capitulare de villis*, a. is 770-800, c. 27 et *Admonitio ad omnes regni ordines*, a<sup>o</sup> 825, c. 18, BORETIUS, *Capit.*, I, n<sup>os</sup> 27 et 150: *honorifice*.

verain devait en principe<sup>151</sup>, être « honorable », empreinte de « bienveillance »<sup>152</sup>. Elle devait se dérouler suivant un certain protocole. Les ambassadeurs étaient sans doute introduits par un *ostiarius*, un huissier, ou sous Louis le Pieux, par le *magister ostiariorum*, le maître des huissiers<sup>153</sup>. Le roi ou l'empereur revêtait une tenue de cérémonie. C'était même une des rares circonstances où Charlemagne portait un vêtement tissé d'or, des chaussures décorées de pierreries, une fibule d'or pour agraffer son manteau, un diadème du même métal, orné de pierreries. C'était la seule où au lieu de son épée ordinaire, il consentait à suspendre à son côté, une épée dont le baudrier et la poignée étaient d'or et d'argent<sup>154</sup>. Les Carolingiens comptaient bien que leurs envoyés à l'étranger recevraient aussi un accueil honorable et bienveillant; les sources attestent plus d'une fois qu'il en allait ainsi<sup>155</sup>.

Les envoyés étrangers reçus par le chef d'état franc lui offraient des présents au nom de leur maître. C'était là un usage très général. Offrir des présents n'était pas une formalité: c'était une manière de témoigner au souverain de l'estime et des sentiments amicaux; s'en abstenir eût été une manifestation d'hostilité. Aussi l'offre de pré-

<sup>151</sup> A moins, bien entendu, que le souverain ait voulu témoigner au maître des envoyés qu'il recevait, de la froideur ou de l'hostilité.

<sup>152</sup> *Codex Carolinus*, n<sup>os</sup> 11, a<sup>o</sup> 757: *hilariori vultu*, 43, a<sup>o</sup> 767: *benignae* (dans les deux textes, envoyés du pape); *Ann. R. Franc.*, a. is 797: *magnifice* (envoyé du patrice de Sicile portant une lettre de l'empereur byzantin), 800: *benigne* (moines grecs, envoyés du patriarche de Jérusalem), 827: *benigne* (envoyés de l'empereur byzantin); *Ann. Bert.*, a<sup>o</sup> 839, p. 22-23: *hilariter* (envoyés du roi de Danemark). Hincmar, reproduisant librement sans doute, un texte d'Adalhard de Corbie, datant du règne de Charlemagne ou de Louis le Pieux, déclare que le service devait être réglé de telle manière que *qualicumque legatio sive speculandi sive etiam subdendi gratia veniret, qualiter omnes quidem honeste suscipi potuissent*; PROU traduit, croyons-nous avec raison, « afin que toute ambassade, qu'elle vint pour saluer le roi ou pour faire soumission pût trouver un accueil honorable ». HINCMAR, *De ordine palatii*, c. XXV, éd. M. PROU, Paris, 1885, p. 64-65 et éd. V. KRAUSE, dans BORETIUS-KRAUSE, *Capit.*, II, p. 526.

<sup>153</sup> Sur le *magister ostiariorum*, voir G. WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, III, 2e éd. Berlin, 1882, p. 505-506.

<sup>154</sup> EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 23, p. 28.

<sup>155</sup> Lettre de Charlemagne à l'empereur byzantin Michel I, a<sup>o</sup> 813, *Epistolae variorum Carolo Magno regnante scriptae*, n<sup>o</sup> 37, éd. E. DÜMMLER, MG., *Epistolae*, IV, p. 556: *benigne*; *Ann. R. Franc.*, a<sup>o</sup> 828: *honorifice* (ambassadeurs de Louis le Pieux auprès de l'empereur byzantin, Michel II).

sents est-elle généralement mentionnée dans les sources quand il est question de la réception d'une ambassade étrangère<sup>156</sup>. Parfois ces présents ont fait une impression particulièrement forte et sont-ils énumérés ou décrits dans les sources. C'est le cas de certains de ceux qu'offrirent les *legati* de puissances ecclésiastiques: les clefs de la « Confession de St. Pierre » et l'étendard de la ville de Rome envoyés en 796 par le pape Léon III, des reliques provenant du Saint-Sépulchre envoyés en 799, les clefs du Saint-Sépulchre, de Penclos du Calvaire, de la Ville Sainte, de Penclos du Mont des Oliviers et un étendard envoyés en 800 par le patriarche de Jérusalem<sup>157</sup>. Parmi les présents qu'apportèrent des ambassadeurs d'autres puissances, on nous parle de l'orgue offert en 757 à Pépin III par l'empereur byzantin Constantin V<sup>158</sup> et des dons qu'apportèrent en 797 et 798 les *legati* d'Alphonse II le Chaste, roi des Asturies: l'admirable tente d'un chef sarrasin et surtout des esclaves maures, des mulets et des cuirasses, butin fait sur l'ennemi lors d'un raid sur Lisbonne<sup>159</sup>. Mais rien n'égalait l'impression

<sup>156</sup> *Codex Carolinus*, n° 24 (a. 758-763; envoyés du pape Paul I; des livres liturgiques, des ouvrages grecs d'Aristote et de Denis l'Aréopagite, une horloge); Seconde continuation de la *Chronica* du PSEUDO-FRÉDÉGAIRE, c. 51 (134), p. 191 (envoyés du calife de Bagdad); *Ann. R. Franc.*, a. 779 (Hildebrand, duc de Spolète en personne), 787 (envoyés du duc de Bénévent); ASTRONOME, c. 5, p. 609 (a° 790; cour de Louis le Pieux, roi d'Aquitaine; envoyés d'Abutaur, gouverneur d'Huesca), c. 8, p. 611 (a° 794; même cour; envoyés d'Alphonse II, roi des Asturies); *Ann. R. Franc.*, a. 793 (envoyés du pape Hadrien I), 797 (envoyés des Avars); ASTRONOME, c. 8, p. 611 (a° 798; cour de Louis le Pieux, roi d'Aquitaine, envoyés de Bahlul ibn Marzuk, chef rebelle de Saragosse); *Ann. R. Franc.*, a. 799 (envoyés d'Hassan, vali de Barcelone), 818 (envoyés de Sicon, duc de Bénévent), 821 (envoyés du pape Pascal I), 822 (envoyés de diverses peuplades slaves et des Avars), 824 (envoyés de l'empereur byzantin Michel II); THEGAN, c. 32, p. 597 (a° 825; envoyés du khan des Bulgares, Omurtag); ASTRONOME, c. 46, p. 634 (a° 831; envoyés du calife de Bagdad al-Mamoûn; parfums et étoffes précieuses); *Ann. Bert.* a° 833, p. 7 et ASTRONOME, c. 49, p. 636 (envoyés de l'empereur byzantin Théophile); *Ann. Bert.* a° 839, p. 19 (envoyés du même), même année, p. 22-23 (envoyés du roi de Danemark Horich; *munera gentilitia*, c.à.d., croyons-nous, des objets précieux provenant de ce pays).

<sup>157</sup> *Ann. R. Franc.*, a. 796, 799, 800.

<sup>158</sup> L'ambassade est mentionnée par la Seconde Continuation de la *Chronica* du PSEUDO-FRÉDÉGAIRE, c. 40 (123), p. 186 et par les *Ann. R. Franc.*, a° 757, mais seule cette dernière source cite *cum aliis donis, organum, qui in Francia usque pervenit* (texte original).

<sup>159</sup> *Ann. R. Franc.*, a. 797 et 798 (la première ambassade, indiquée en 797 dans le texte révisé).

produite par les présents d'Hâroûn ar-Rachid en 801: ils comprenaient un éléphant<sup>160</sup>. A côté de lui, les objets de grand luxe apportés par l'ambassade du calife en 807, quels que fussent leur prix et le caractère extraordinaire de certains d'entre eux, passaient à l'arrière-plan<sup>161</sup>. La plupart de ces dons entraient au Trésor<sup>162</sup>.

Nous sommes naturellement moins instruits des dons remis aux souverains étrangers par les envoyés des Carolingiens. Il n'est pas douteux qu'ils aient été faits<sup>163</sup>.

Si les envoyés étaient porteurs d'une lettre, ils avaient pour tâche de la remettre au souverain lors de leur réception. Les sources font état de ces lettres (*apices, epistola, litterae, sillabae*): de celles que les ambassadeurs francs remettaient à des chefs d'état ou à des potentats étrangers<sup>164</sup>; de celles aussi que des ambassadeurs étrangers remettaient à des chefs d'état francs<sup>165</sup>. Certains documents plus étendus pouvaient

<sup>160</sup> *Ann. R. Franc.*, a. 801, 802. L'ambassadeur du calife aborde au printemps de 801, à Pise et se présente bientôt à Charlemagne; l'éléphant (appelé Abul Abaz, comme le fondateur de la dynastie) a été laissé avec le Juif Isaac en Afrique du Nord, où l'on a fait escale. Une flotte est envoyée par Charlemagne pour l'y chercher. En juillet 802, il fait son entrée à Aix-la-Chapelle, avec les autres présents envoyés par le calife.

<sup>161</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 807: *suae grandia munera patriae*, « des présents, originaires de son pays et de grand prix », savoir une grande tente, des tentures, des soieries, parfums, onguents et baumes, une pendule extrêmement perfectionnée et deux candélabres.

<sup>162</sup> HINCMAR, *De ordine palatii*, sans doute sur la base de ce que rapportait le traité perdu d'Adalhard, assure, c. XXII (éd. PROU, p. 58; éd. KRAUSE, p. 525): *De donis vero diversarum legationum ad camerarium aspiciēbat*, à moins que le roi eut prescrit que la reine s'en occuperait avec le camérier.

<sup>163</sup> Pareils présents sont offerts en 787 par un *missus* de Charlemagne au pape Hadrien I (deux chevaux) et en 808 par deux de ses *missi* au pape Léon III; *Codex Carolinus*, n° 81 et *Leonis III Papae epistolae* X, n° 1, MG., *Epistolae* V, p. 87.

<sup>164</sup> Quelques exemples concernant les relations avec les papes: *Codex Carolinus*, n°s 24 (a. 758-763), 37 (a. 764-766), 43 (a° 767), 47 (a. 770-771), 81 (a° 787); *Leonis III Papae epistolae* X, n° 1, MG., *Epistolae*, V, p. 87 (a° 808).

<sup>165</sup> Quelques exemples: *Ann. R. Franc.*, a° 797 (lettre de l'empereur byzantin Constantin VI, portée par un envoyé du « patrice » de Sicile); EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 16, p. 19 (lettres du roi des Asturies; en particulier sans doute de 797-798; voir plus haut, p. 38 et n. 159); lettre du pape Léon III (a° 808, citée n. 164, in fine); *Ann. R. Franc.*, a° 824 (lettre de l'empereur byzantin Michel II; voir plus loin, n. 169); *Ann. Bert.*, a. 833, p. 7 (et ASTRONOME, c. 49, p. 636), 839, p. 19 (dans les deux cas, lettres de l'empereur Théophile).

également faire l'objet de pareilles remises<sup>166</sup>. Il n'est pas surprenant qu'il soit surtout question de lettres dans les textes, lorsqu'il s'agissait de relations entre puissances d'un degré relativement élevé de civilisation.

On a conservé, grâce au *Codex Carolinus*, un nombre important de lettres de papes aux Carolingiens jusqu'à la mort d'Hadrien I en 796; on en a conservé un certain nombre en dehors de ce recueil, pour le pontificat de ce dernier pape et pour les pontificats suivants<sup>167</sup>. Certaines d'entre elles entrent dans pas mal de détails; mais la plupart sont peu explicites quant à ce qui fait l'objet de la mission; cet objet est le plus souvent indiqué sans plus<sup>168</sup>. On a conservé la traduction latine d'une lettre de l'empereur byzantin Michel II à Louis le Pieux; elle est assez détaillée dans l'exposé de ce qui concerne les problèmes religieux, mais très peu au sujet des problèmes politiques<sup>169</sup>.

<sup>166</sup> P. ex.: Un *induculus* d'Offa à Charlemagne, l'invitant à faire une démarche auprès du pape pour dissiper de faux bruits à son sujet; à la suite de quoi, Charles envoie ses *missi* à Rome avec ceux du roi de Mercie, *Codex Carolinus*, n° 92 (a.is 784-791). Un *commemoratorium*, c.à.d. un memorandum, relatif au rôle joué par le roi des Francs et des Lombards, patrice des Romains, lors de l'élection de l'archevêque de Ravenne, remis par les ambassadeurs francs au pape Hadrien I, *Cod. Carol.*, n° 85 (a.is 788-89). Un *capitulare adversus Synodum*, c.à.d. un relevé divisé en chapitres, de critiques, d'accusations et de condamnations contre le Concile de Nicée de 787 qui avait rétabli le culte des images (sur ce sens du terme, *Liber Pontificalis, Vita Iohannis VI*, c. II (165), t. I, p. 383 et ici même, plus loin n. 184): soit le texte qui a constitué le point de départ des *Libri Carolini*, soit les *L.C.* eux-mêmes: il est remis par Angilbert au pape Hadrien I, d'ordre de Charlemagne, soit en 791, soit en 794 (nous réservons notre avis sur cette controverse); lettre du pape Hadrien I à Charlemagne, *Epistolae selectae pontificum Romanorum*, n° 2, MG., *Epistolae*, V, p. 6-7.

<sup>167</sup> Nous avons cité plus haut, n. 166, une lettre du pape Hadrien I, étrangère au *Cod. Carol.* et, n. 164, une lettre du pape Léon III, de 808.

<sup>168</sup> La lettre indiquée en dernier lieu à la note précédente est particulièrement caractéristique à cet égard; mais la remarque a une portée générale.

<sup>169</sup> G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, XIV, col. 417-422. De même les résumés donnés par les *Annales* restent fort généraux. W. OHNSORGE, *op. cit.*, p. 104-106 et p. 150-153, croit que derrière les termes généraux dans lesquels l'objet de l'ambassade byzantine de 839 est rapporté par les *Annales Bertiniani* (voir plus haut, n. 134), il faut voir une demande de secours militaire contre les Arabes. Ceci nous paraît pousser les choses fort loin. Le fragment original sur papyrus, d'une lettre d'un empereur byzantin du IX<sup>e</sup> siècle conservé aux Archives Nationales, à Paris, n'appartient pas, semble-t-il, à l'époque ici traitée. Il s'agit vraisemblablement

Pour ce qui est des lettres conservées de Charlemagne, elles présentent, d'assez sensibles différences entre elles. Il en est de passablement explicites, comme celle adressée au roi de Mercie Offa, sans doute après la réconciliation des deux souverains en 796 ou la lettre qui devait en 813, être portée à l'empereur Michel I, pour achever la conclusion d'une entente entre les deux empires. D'autres lettres sont plus concises et leur lecture ne permet pas de saisir clairement ce qui constituait l'objet concret du message à délivrer<sup>170</sup>.

Ce qui vient d'être dit, montre que l'essentiel de la mission dont étaient chargés les ambassadeurs, consistait en un message verbal et le cas échéant en une négociation, naturellement verbale, elle aussi. Les textes rapportent, d'ailleurs à l'occasion, que le souverain carolingien a écouté le message des envoyés étrangers introduits auprès de lui<sup>171</sup>. Ou bien ils nous informent des déclarations verbales que les envoyés des Carolingiens ont faites aux chefs d'état ou aux potentats à qui ils ont été adressés<sup>172</sup>. Dans les lettres qu'ils remettaient à leurs

d'une lettre adressée par Théophile à Lothaire I, en 842 d'après F. DÖLGER (*Der Pariser Papyrus von Saint-Denis als ältester Kreuzzugsdokument* dans le recueil *Byzantinische Diplomatie* de cet érudit, Ettal, 1956), en 843 d'après OHNSORGE, *op. cit.*

<sup>170</sup> Lettre à Offa: *Aleuini epistolae*, n° 100, MG., *Epistolae*, IV, p. 144-146 (problèmes de circulation, de tonlieu, de pierres à envoyer de *Francia*, d'étoffes à envoyer d'Angleterre, etc.). Lettre à Michel I: *Epistolae variorum Carolo Magno regnante scriptae*, n° 37, MG., *Epistolae*, IV, p. 555-556 (voir plus loin, p. 49). - Lettres plus imprécises. Lettre à Léon III au sujet des tâches respectives du pape et du roi et des devoirs du pape, *Aleuini epistolae*, n° 93, a° 796 (reste fort dans les généralités). Lettre à l'empereur byzantin Nicéphore, *Epistolae variorum*, n° 32, a° 811 (voir plus loin, p. 48).

<sup>171</sup> *Annales R. Franc.*, a° 822 (*legationes de tribus slaves orientales et des Avars; audivit*), 824 (ambassade byzantine: ... *pro Fortunato nihil locuti sunt... Inter caetera tamen... quaedam de imaginum veneratione protulerunt*), 825 (*Bulgarorum legationem audivit*); ASTRONOME, c. 49, p. 636 (a° 833; ambassade byzantine adressée à Louis le Pieux, mais reçue par Lothaire: *Quam... audivit*).

<sup>172</sup> *Codex Carolinus*, nos 37 (a.is 764-766), 43 (a° 767), 47 (a.is 770-71); *Epistolae selectae pontificum Romanorum*, n° 2, MG., *Epistolae*, V, p. 7 (sans doute 791, voir cependant plus haut, n. 166; Hadrien I écrit à Charlemagne qu'Angilbert lui a expliqué le point de vue du roi et *quasi vestrae corporalis excellentia nobis enarrant*); *Aleuini epist.*, n° 93, MG., *Epistolae*, IV, p. 136-137 (a° 796); *Epistolae selectae*, n° 4, p. 59-60 (a° 798; Léon III déclare à Charlemagne que son *missus*, Fardulf, abbé de Saint-Denis, *familiariter viva voce innotuit nobis quod...*); *Leonis III Papae epistolae X*, n° 1, MG., *Epistolae*, V, p. 87-88 (a° 808); THEGAN, c. 54, p. 602 (a° 834; les envoyés de Louis le Pieux à Lothaire... *protulerunt quod eis imperatum fuerat*).

ambassadeurs, les papes et, semble-t-il, les empereurs byzantins, insistaient sur l'importance primordiale, décisive, des messages verbaux et des éléments de négociation qu'ils leur confiaient<sup>173</sup>. On rencontre l'affirmation que l'ambassadeur parle en lieu et place de son maître<sup>174</sup>.

Les négociations proprement dites pouvaient être entamées immédiatement à la suite de la déclaration faite lors de l'audience. Il faut cependant admettre qu'elles se poursuivaient normalement pendant plusieurs jours entre les envoyés d'une part, le chef d'état ou le potentat et ses conseillers de l'autre.

Ces négociations proprement dites pouvaient être d'ailleurs interrompues à la suite de la survenance d'un fait nouveau. Il faut cependant admettre qu'elles se poursuivaient généralement sans interruptions entre les envoyés d'une part et leurs interlocuteurs de l'autre.

Il arrivait que le souverain fit, pour l'une ou l'autre raison, attendre sa réponse et que les ambassadeurs fussent dès lors obligés de rester à sa disposition pendant un temps qui pouvait être assez long. Ceci vaut pour les ambassadeurs envoyés par les Carolingiens à l'étranger<sup>175</sup>, comme pour ceux qu'ils recevaient<sup>176</sup>; en 817, ceux que le fils

<sup>173</sup> *Codex Carolinus*, n°s 7 (a° 756), 8 (a° 756), 11 (a° 757), 16 (a° 758), 43 (a° 767), 98 (a° 767), 45 (a.is 770-771), 49 (a° 774), 55 (a° 775: ... nostris missis cuncta in ore subtilius posuimus eosque diligenter informavimus quae de singulis causis vestrae... excellentiae nostra vice enarrare debeant), 60 (a° 778: ... quibus et in ore posuimus ut vestrae a Deo protectae excellentiae minutius enarrare debeant), 68 (a° 781: ... qui vice nostra vobis enucleatius sicut eis in ore posuimus, poscentes suggerant). Lettre des empereurs Michel II et Théophile à Louis le Pieux, a° 824, MANSI, *Sacr. Concil. nova et ampl. coll.*, XIV, col. 419: *Et non tantum per has sillabas, sed et per ipsos viros adnuntiamus vestrae gloriae omnia quae proposita sunt...*

<sup>174</sup> Clause *nostra vice*: *Cod. Carol.*, n°s 11, 55, 68, voir n. 173. Les termes employés *Epistolae selectae*, n° 2, voir n. 172.

<sup>175</sup> En 813, Charlemagne craint que l'empereur byzantin retienne trop longtemps ses envoyés avant de leur remettre l'exemplaire du traité de paix & d'amitié qu'ils viennent chercher; lettre à Michel I, *Epistolae variorum*, n° 37: ... *absque non necessaria dilatione absolvere iubeas, ut de illorum reditu ... gaudeamus.*

<sup>176</sup> En 765-66 sans doute, une ambassade byzantine et une ambassade du pape Paul I revenant de Constantinople sont retenues assez longtemps par Pépin III avant qu'il puisse leur donner des réponses, *Codex Carolinus*, n° 37. Des moines d'Orient envoyés à Charlemagne par le patriarche de Jérusalem, arrivés à Rome le 23 décembre 800 sont autorisés à repartir en avril

de l'émir omayyade de Cordoue avait adressés à Louis le Pieux ne furent autorisés à regagner l'Espagne qu'au bout de trois mois<sup>177</sup>. Il pouvait, d'ailleurs, y avoir d'autres raisons pour lesquelles le départ était retardé<sup>178</sup>.

Quand le souverain carolingien avait donné sa réponse, il congédiait les envoyés étrangers, c.à.d. qu'il leur accordait la permission de retourner chez leur maître<sup>179</sup>. Il en allait certainement de même dans les cours auprès desquelles des envoyés francs accomplissaient une mission<sup>180</sup>.

Avant leur départ, les envoyés recevaient normalement du souverain une réponse verbale au message constituant l'objet de leur mission<sup>181</sup>. Il leur était aussi le plus souvent remis une lettre pour leur

801; *Ann. R. Franc.*, a° 800. Un ambassadeur byzantin venu à la cour de Louis le Pieux en 817 pour traiter d'une question de frontières en Dalmatie, doit attendre l'arrivée à la cour, du marquis franc, commandant de ces régions; après quoi l'ambassadeur est envoyé sur place avec une mission franque pour examiner les choses. La question n'était pas résolue plusieurs mois plus tard, puisque l'empereur byzantin envoya un nouvel ambassadeur à ce sujet cette même année; *Ann. R. Franc.*, a° 817. Les ambassadeurs bulgares reçus en 826 par Louis le Pieux ne reçoivent l'autorisation de rentrer qu'après plusieurs mois, l'empereur ayant fait prendre aux frontières de ses propres territoires des informations sur l'autorité du khan; *Ann. R. Franc.*, a° 826.

<sup>177</sup> *Ann. R. Franc.*, h.a°: *Legati Abdirahman cum tribus mensibus detenti essent et iam de reditu desperare coepissent, remissi sunt.*

<sup>178</sup> *Codex Carolinus*, n°s 17 (a° 758) et 37 (a.is 764-66): *missi francs retenus à Rome pour des raisons d'ordre local. Ann. R. Franc.*, a° 807: Charlemagne conserve en Italie quelque temps les envoyés du calife de Bagdad et du patriarche de Jérusalem pour *tempus navigationis expectare.*

<sup>179</sup> ASTRONOME, c. 8, p. 270 (Louis le Pieux, roi d'Aquitaine, a° 794; envoyés du roi des Asturies: *pacifice remisit*; envoyés du chef rebelle de Saragosse: *remisit*); *Ann. R. Franc.*, a.is 797 (envoyé du patrice de Sicile, porteur d'une lettre de l'empereur: *post paucos dies absolvit*), 817 (envoyés de l'empereur byzantin: *celeriter absolutos dimisit*), 821 (envoyés du pape: *celeriter absolutis*), 827 (envoyés de l'empereur byzantin: *absolvit*), 828 (envoyés du pape: *dimisisset*), 829 (envoyés du pape et du duc de Bénévent: *absolvit*), 831 (envoyés du calife de Bagdad: *pace petita et accepta, remissi sunt*); ASTRONOME, c. 49, p. 636 (Lothaire, tenant son père prisonnier, a° 833; envoyés de l'empereur byzantin: *remisit*).

<sup>180</sup> Pour Byzance, voir plus haut, n. 175.

<sup>181</sup> Envoyés des Carolingiens, auprès de puissances étrangères. Nous n'avons d'informations explicites qu'au sujet des relations avec les papes. *Codex Carolinus*, n°s 4 (a° 753), 6 (a° 755), 8 (a° 756), 11 (a° 757), 20 (a° 760f), 22 (a.is 761-62), 24 (a.is 758-63), 37 (a.is 764-66), 47 (a.is 770-71), 60 (a° 778), 71 (781-82). Envoyés étrangers auprès des Carolingiens. Nous n'avons d'infor-

maître<sup>182</sup>; le message verbal pouvait leur permettre de commenter le contenu de la lettre<sup>183</sup>. Parfois un autre document, tel un projet de traité ou un traité pouvait également leur être confié<sup>184</sup>. Nous sommes portés à croire que la coutume de remettre lors du départ, des présents aux ambassadeurs, pour leur maître et sans doute pour eux-mêmes, a dû être assez générale<sup>185</sup>.

mations explicites qu'au sujet des relations avec Byzance. *Ann. R. Franc.*, a° 824 (... *legatione eorum audita ac responso reddito absolvet...*); *Ann. Bert.*, a° 830, p. 20 (*idque Theophilo per memoratos legatos suos atque epistolam intimare non distulit*).

<sup>182</sup> Mentions explicites de lettres remises par des Carolingiens à des envoyés étrangers. *Codex Carolinus*, nos 22 (a.is 761-62), 34 (a.is 761-66), 53 (a° 775; dans les trois cas, envoyés des papes); *Ann. R. Franc.*, a° 825 (envoyés du khan des Bulgares); *Ann. Bert.*, a° 839, p. 20 (envoyés de l'empereur byzantin; voir note précédente). - Lettres qui ont été confiées par les papes à des envoyés des Carolingiens lors de la fin de leur mission. *Cod. Carol.*, nos 4 (a° 753), 6 (a° 755), 20 (a° 760f), 44 (a.is 769-70), 65 (a.is 779-780), 71 (a.is 781-782); *Epistolae selectae pontificum Romanorum*, n° 4, MG., *Epistolae V*, p. 59-60 (a° 798). - Peut-être est-il permis de citer ici un cas différent, mais présentant des analogies avec ceux dont il est question. Charlemagne avait envoyé deux *missi* au patriarche de Jérusalem. Ils revinrent au début de 809 par Rome et remirent au pape deux lettres du patriarche de Jérusalem et des moines du Mont-des-Oliviers, se rapportant au problème de la « procession du Saint-Esprit ». Léon III les fit porter à Charlemagne par les *missi* de celui-ci en même temps qu'une lettre de lui, qui nous a été conservée: *Epistolae selectae*, n° 8, p. 66-67, a° 809.

<sup>183</sup> *Cod. Carol.*, n° 65 (voir note 182). Hadrien I confie cette lettre au diacre Addon, envoyé de Charlemagne, qui retourne, sa mission accomplie, auprès de lui. Le pape y déclare qu'en ce qui concerne les attaques redoutées des Grecs et des Napolitains: *omnia minutius in ore posuimus fidelissimi vestri missi, quod vobis enucleatius simulque per ordinem enarrare debeat*; formule toute voisine de celle qu'il emploie pour ses propres *missi* (voir plus haut, n. 173).

<sup>184</sup> Pour les traités et projets de traité, voir plus loin, p. 47-50. Dans une lettre de 769-70 (*Cod. Carol.*, n° 44) remise à des *missi* de Charles et Carloman rentrant en *Francia*, le pape Etienne III écrit aux rois francs qu'il confie également à ces *missi* un *capitulare* de ses griefs contre les Lombards; sur le sens de ce terme, voir plus haut, n. 166.

<sup>185</sup> Ceci est une conjecture. Les mentions explicites de présents au départ sont assez rares, mais elles donnent l'impression de viser un fait habituel. Seconde continuation de la *Chronica* du PSEUDO-FRÉDÉGAIRE, c. 51 (134), p. 191 (a° 768, envoyés du calife de Bagdad); *Ann. R. Franc.*, a.is 779 (duc de Spolète en personne), 825 (Wilhomarcus et d'autres *primores* bretons); *ASTRONOME*, c. 41, p. 631 (a° 827; envoyés de l'empereur byzantin). Les ambassadeurs francs recevaient sans doute aussi pareils présents pour leur ma-

Quand une ambassade ou un ambassadeur était renvoyé sans réponse, ceci équivalait à une offense, pouvait conduire à une rupture et entraîner finalement des hostilités<sup>186</sup>.

Dans pas mal de cas, les ambassadeurs étrangers prenant congé, étaient accompagnés ou suivis de près par des ambassadeurs francs, chargés de poursuivre à la cour du souverain étranger les négociations dont une première phase était close ou d'assurer l'exécution de ce qui avait été convenu<sup>187</sup>. Il arrivait aussi que les envoyés francs fussent à leur retour, accompagnés ou suivis de près par des envoyés étrangers<sup>188</sup>. Il nous paraît cependant douteux que ce fût une règle générale, même dans les cas où l'ambassade était congédiée honorablement<sup>189</sup>. Le monarque carolingien faisait parfois simplement reconduire les *legati* étrangers jusqu' à une frontière<sup>190</sup>.

tre, de la part de chefs d'état auprès desquels ils avaient rempli une mission. EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 16, p. 16, cite ceux qu'Hâroûn ar-Rachid remit aux envoyés francs à leur départ en 807 (voir plus haut, n. 161); il nous semble plus conforme à la réalité (*Ann. R. Franc.*, a° 807) de dire qu'ils furent confiés aux envoyés du calife qui se rendirent auprès de Charlemagne avec les envoyés francs qui avaient accompli leur mission (voir plus haut, n. 115).

<sup>186</sup> L'ambassade du khan Omurtag en 826, qui devait traiter des frontières entre les zones d'influence franque et bulgare (voir plus haut, n. 98) a finalement été congédiée par Louis le Pieux *sine litteris*; *Ann. R. Franc.*, h. a°. Il s'ensuivit une rupture (que le khan avait fait prévoir dans la lettre remise par son envoyé, pour le cas où un accord n'aurait pas été réalisé); les hostilités commencèrent en 827.

<sup>187</sup> *Codex Carolinus*, nos 34 (a.is 761-66), 36 (a.is 764-66), 37 (a.is 764-66), 53 (a° 775), *Ann. R. Franc.*, a° 823 (dans tous ces textes, envoyés des papes); *Ibid.*, a° 824 (envoyés du khan des Bulgares), (ambassade byzantine ayant accompli sa mission en *Francia* et conduite à Rome par des *missi* francs, afin d'y accomplir une seconde mission), a° 829 (ambassade byzantine; quand elle est congédiée, l'empereur fait connaître que si les Russes qu'elle a amenés (voir plus haut, n. 132) sont reconnus suspects, il les renverra à Constantinople conduits par ses propres *missi*). Nous ne faisons pas état aux n. 187 et 188, des relations franco-byzantines de 801 à 815; elles sont traitées plus loin, p. 47-50.

<sup>188</sup> *Codex Carolinus*, nos 8 (a° 756), 11 et 12 (a° 757), 16 (a° 758), 94 (a.is 790-791); *Ann. R. Franc.*, a.is 815, 823 (dans tous ces cas, ambassade franque accompagnée de *legati* pontificaux), a.is 802 et 806-807 (dans ces deux cas, ambassade franque accompagnée au retour par une ambassade du calife de Bagdad).

<sup>189</sup> Comme paraît le croire OHNSORGE (*op. cit.*, p. 106 = 153), tout au moins en ce qui concerne les relations franco-byzantines.

<sup>190</sup> Le cas est attesté pour les *missi* du calife de Bagdad en 768; Pépin III les fait reconduire à Marseille; seconde continuation de la *Chronica* du PSEUDO-

Quand il s'agissait de questions de limites, une enquête sur place, on l'a vu, a dans quelques cas été reconnue nécessaire<sup>191</sup>. D'autres fois, les négociations elles-mêmes ont eu lieu à la frontière ou dans ses environs immédiats. Il y en eut avec les Saxons nordalbingiens, les Abodrites et les Wilzes dans le Bardengau<sup>192</sup>. Il y en eut surtout avec les Danois<sup>193</sup>. On en connaît des années 809, 811, 813, 825 et 828; la première et la dernière citée n'aboutirent pas<sup>194</sup>. Ces négociations prenaient généralement le caractère de conférences diplomatiques auxquelles participaient des délégués des deux parties en nombre égal (parmi les envoyés de l'empereur, principalement des comtes); douze en 811, seize en 813. Le nombre élevé de négociateurs s'explique sans doute par le fait que chacun d'eux était supposé bien connaître une fraction des territoires faisant l'objet de contestations.

Il va de soi que les envoyés du souverain carolingien faisaient à celui-ci un rapport oral sur l'accomplissement de leur mission<sup>195</sup>. Mais il y eut au moins dans certains cas, établissement d'un rapport écrit; on a conservé un fragment de l'un d'eux, établi pour Charlemagne<sup>196</sup>.

FRÉDÉGAIRE, c. 51 (134), p. 191. Il l'est aussi pour l'ambassade byzantine reçue par Louis le Pieux en 814; quand la mission des *legati* grecs fut terminée, l'empereur les fit précéder par des *missi* chargés de veiller à ce qu'ils ne manquassent de rien jusqu'à ce qu'ils eussent quitté les territoires sur lesquels il avait autorité; THEGAN, c. 9, p. 593.

<sup>191</sup> Négociations avec Byzance en 817, avec les Bulgares en 826, *Ann. R. Franc.*, h. a. is, voir plus haut, n. 176.

<sup>192</sup> En 799, négociations menées par Charles le Jeune; *Ann. R. Franc.*, h. a. o.

<sup>193</sup> Une négociation de cet ordre devait avoir lieu en 804 sur la frontière entre Charlemagne et le roi Godefroid; mais celui-ci ne vint pas au rendez-vous; *Ann. R. Franc.*, h. a. o.

<sup>194</sup> *Ann. R. Franc.*, h. a. is.

<sup>195</sup> Léon III déclarait en 808 savoir par une lettre reçue de l'empereur, que le comte Helmgau avait fait rapport à celui-ci sur la mission qu'il avait effectuée à Rome auprès du pape (sur cette mission, voir plus haut, p. 16 et n. 55), *Leonis III Papae epistolae* X, n° 2 MG., *Epistolae*, V, p. 91.

<sup>196</sup> *Appendix 2 au Codex Carolinus*, n° 788, MG., *Epistolae*, III, p. 655-657 (original sur papyrus, en mauvais état). Maginarius, abbé de Saint-Denis, qui a été en mission avec d'autres envoyés de Charlemagne dans le duché de Bénévent, rapporte au roi les incidents qui se sont produits à cette occasion. Le rapport confirme dans l'ensemble ce qu'Hadrien I avait écrit à Charlemagne à ce sujet, *Cod. Carol.*, n° 82.

X. — UN EXEMPLE DE NÉGOCIATIONS PROLONGÉES.  
(801-815)

Certaines questions ont fait l'objet de négociations s'étendant sur plusieurs années, menées par plusieurs souverains et au nom de ceux-ci, par plusieurs ambassades. Parmi ces questions, la plus importante fut celle des rapports entre Charlemagne et l'empire byzantin, à la suite du couronnement impérial du 25 décembre 800, que Byzance tint naturellement pour une usurpation. Ce cas concret mérite d'être exposé avec quelque détail: il illustre avec beaucoup de netteté ce qui a été dit au sujet des relations extérieures de la monarchie franque sous les Carolingiens.

On craignit à Constantinople, une attaque franque sur la Sicile byzantine et l'impératrice Irène prit apparemment l'initiative de négociations avec Charlemagne<sup>197</sup>. En 802, celui-ci reçut le « spataire » Léon, chargé de rétablir un état de paix et d'amitié. L'empereur occidental accueillit favorablement ces ouvertures et, en renvoyant Léon à Constantinople, il fit partir également pour la capitale impériale, une ambassade composée de l'évêque d'Amiens Jessé et du comte Helmgau. Elle avait pour mission de poursuivre des négociations tendant au rétablissement de la paix<sup>198</sup>. Irène ayant été renversée, ce fut le nouveau βασιλεύς, Nicéphore I, qui reçut l'ambassade. Il paraît lui avoir marqué un accord de principe. En 803, Charlemagne reçut à Salz, sur la Saale, ses deux *missi*, venus lui faire rapport sur l'accomplissement de leur mission, ainsi qu'une ambassade envoyée par Nicéphore avec l'ambassade franque congédiée. C'étaient le métropolitain Michel, l'abbé Pierre et le « candidat » Calistos. L'empereur leur remit un projet écrit de traité. Munis de celui-ci et d'une lettre de Charlemagne pour Nicéphore, ils regagnèrent Constantinople en passant par Rome<sup>199</sup>.

<sup>197</sup> La menace sur la Sicile est indiquée par THÉOPHANE, A. M. 6293, t. I, p. 475. D'après cette source, l'initiative des négociations aurait été prise par Charlemagne (*ibid.*): Κάρολος... πρέσβεις εἰς τοῦτο πέμψας (DÖLGER, *Regesten*, n° 357); les ambassadeurs francs auraient proposé à Irène, un mariage.

<sup>198</sup> *Ann. R. Franc.*, n° 802, attribuant l'initiative des négociations à Irène (D., *Reg.*, n° 357). Sur Helmgau et Jessé, voir plus haut, n. 55 et 69.

<sup>199</sup> *Ann. R. Franc.*, n° 803, qui citent le *pactum faciendae pacis in scripto* et l'*epistola imperatoris*. Les *Annales Mettenses priores*, n° 803, p. 89, rappor-

Sans doute Nicéphore n'admit-il pas des clauses importantes du projet. En tout cas, les négociations ne furent pas poursuivies. Charlemagne usa pendant plusieurs années, de pressions. Ses agents provoquèrent une émeute dans la lagune vénitienne, territoire byzantin autonome; des doges « francophiles » y prirent le pouvoir en 804, soulevèrent des villes de la côte dalmate et se soumièrent avec celles-ci en 805 à Charlemagne. De 806 à 809 des flottes byzantines rétablirent quelque temps le pouvoir légitime, mais paraissent avoir fini par se retirer après quelques échecs. En 810, Pépin, roi d'Italie occupa les îles de la lagune, y compris Rialto; il essaya même de reprendre pied sur le littoral dalmate; la flotte byzantine l'empêcha de réaliser ce dernier dessein.

La pression réussit. En 810 Charlemagne reçut à Aix-la-Chapelle un ambassadeur de Nicéphore, le « spatiaire » Arsafios, porteur d'un message et d'une lettre du βασιλεύς; il avait été envoyé à Pépin, roi d'Italie, mais celui-ci étant décédé, on l'avait adressé à l'empereur. Il semble que les propositions de 803 fussent acceptées en principe; on négocia et l'on se mit sans doute d'accord. Arsafios reprit le chemin de Constantinople, accompagné par une ambassade franque chargée de faire connaître l'accord de Charlemagne et peut-être de poursuivre la mise au point de la convention à intervenir et son exécution. Ses membres étaient Heito, évêque de Bâle, Hugues, comte de Tours et Aio, un Lombard du Frioul. Ils étaient porteurs d'une lettre de Charlemagne pour Nicéphore, dont le texte nous a été conservé<sup>200</sup>.

Ce fut Michel I Rangabé, gendre et successeur (depuis le 2 octobre 811) de Nicéphore, qui reçut les envoyés francs. On peut considérer que leurs entretiens avec le βασιλεύς, après qu'ils lui eussent remis la lettre de leur maître, eurent pour effet la conclusion verbale de la convention. Quand l'ambassade franque fut congédiée, elle fut accompagnée d'une ambassade byzantine comprenant Michel, métro-

tent que *missi quoque nostri, impetrata a Grecis pacis concordia, legationis suae ordinem exponentes, venerunt*. D., *Reg.*, n° 361.

<sup>200</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 810, 811. Lettre de Charlemagne à Nicéphore, *Epistolae variorum Carolo Magno regnante scriptae*, n° 32, MG., *Epistolae*, IV, p. 546-548. La lettre ne permet pas de connaître les dispositions principales de l'accord, mais elle prend acte de ce que le message dont était chargé Arsafios répondait dans une large mesure au projet de 803. Les Annales Royales assurent que Charlemagne renonça à Venise et l'on peut admettre que Nicéphore reconnaissait le titre impérial de Charlemagne. D., *Reg.*, n° 371.

polite de Philadelphie et les « spatiaires » Arsafios et Theognostos<sup>201</sup>. Celle-ci fut reçue avec joie à Aix-la-Chapelle en 812, probablement au mois d'avril. Elle offrit à l'empereur des présents. Puis, dans la chapelle palatine, son chef reçut des mains de Charlemagne, l'exemplaire, que l'on y avait déposé sur l'autel, du traité, destiné au βασιλεύς. Après quoi, les ambassadeurs byzantins prononcèrent en l'honneur de Charlemagne, conformément aux rites de leur cour, en grec, les « laudes », impériales, lui donnant les titres grecs de βασιλεύς et ἡμπεράτωρ (*imperator*). C'était la reconnaissance officielle par l'empereur oriental, du roi des Francs et des Lombards, comme empereur occidental<sup>202</sup>. Les ambassadeurs byzantins reprirent le chemin du retour en s'arrêtant à Rome où ils reçurent du pape Léon III, à Saint-Pierre, un second exemplaire du traité, sans doute souscrit par le Souverain Pontife<sup>203</sup>.

Il est permis de croire que les îles de la lagune vénitienne furent restituées à Byzance, que les Vénitiens durent payer tribut à l'empereur occidental, mais jouirent de privilèges dans l'empire et que, si l'empereur occidental conservait l'Istrie et une partie de l'intérieur de la Croatie, il reconnaissait l'autorité byzantine sur tout le littoral dalmate.

Pour que tout fût parfaitement en ordre, pour qu'il y eût *foedus firmissimum*<sup>204</sup>, il fallait encore que Charlemagne reçût son exemplaire du traité. Au printemps de 813, une ambassade comprenant Amalraire, évêque de Trèves et Pierre, abbé de Nonantula fut envoyée à Constantinople. Elle était munie d'une lettre dont nous possédons le texte, où Charlemagne manifestait sa satisfaction au sujet de l'accord conclu et priaît Michel I de remettre à ses envoyés, après avoir

<sup>201</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 812.

<sup>202</sup> *Ibid.* et *Annales Xantenses*, a° 812, p. 4. Voir l'intéressant commentaire de PARADISI, *op. cit.*, p. 145-148. Si dans le passage de THÉOPHANE, A.M. 6304, I, p. 494 (voir plus haut, n. 77) relatif à cette ambassade byzantine, συναλλαγὴ ne vise pas un accord de mariage, il faut admettre que ce mot vise l'accord même avec Charlemagne et entendre que Michel I fit comprendre son fils Théophylacte dans la convention. D., *Reg.*, n° 385.

<sup>203</sup> *Ann. R. Franc.*, h. a°. La souscription de l'exemplaire par le Pape est une supposition très probable de WAITZ, reprise par ABEL et SIMSON, *op. cit.*, II, p. 483. Il y avait rétablissement des relations entre le patriarche de Constantinople et le Saint-Siège, que Nicéphore avait interrompues en même temps que celles avec Charlemagne, THÉOPHANE, loc. cit. (voir n. 202) et MAN-SI, XIV, col. 29 et suiv.

<sup>204</sup> Nous empruntons l'expression à EGINHARD, *Vita Karoli*, c. 16, p. 20.

écouté leur message, l'exemplaire à lui destiné du traité, qui aurait préalablement été déposé sur l'autel<sup>205</sup>.

L'ambassade fut reçue à Constantinople par l'empereur Léon V l'Arménien, qui avait renversé Michel I. Quand l'empereur l'eut congédiée, il la fit accompagner par ses ambassadeurs, le « spataire » Christophe et le diaire Grégoire; c'est à eux qu'il confia l'exemplaire du traité. Quand les deux ambassades arrivèrent à Aix-la-Chapelle en 814, Charlemagne était décédé. Louis le Pieux reçut les présents impériaux et l'exemplaire du traité envoyés à son père<sup>206</sup>.

Louis traita certaines questions avec les ambassadeurs byzantins et leur remit de riches présents, lors de leur départ; il chargea une ambassade comprenant Norbert, évêque de Reggio d'Emilie et Ricoin, comte de Padoue, de les accompagner. Elle devait remettre à l'empereur byzantin un acte de confirmation personnelle du traité. Les *legati* de Louis le Pieux lui rapportèrent en 815, un document parallèle de la part du βασιλεύς<sup>207</sup>.

Si l'on y comprend cette dernière phase, les négociations avaient duré environ quinze ans<sup>208</sup>.

#### XI. — DIFFICULTÉS ET DANGERS.

Les relations dont nous avons essayé de donner un aperçu étaient souvent difficiles. On était parfois longtemps sans nouvelles de ses envoyés<sup>209</sup>; des plis pouvaient être ouverts en cours de route<sup>210</sup>; des

<sup>205</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 813. Lettre à Michel I: *Epistolae variorum*, n° 37, p. 555-556.

<sup>206</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 814; *Annales Xantenses*, a° 814, p. 5; THEGAN, c. 9, p. 593; D., *Reg.*, n° 391. D'après les *Annales Laurissenses Minores*, *Codex Fuldensis*, I, a° 814, MG., SS. I, p. 122 (= *Chronicon Laurissense breve*, Hs. I, I, Neues Archiv., XXXVI, p. 38), cette ambassade aurait eu également pour tâche de solliciter une aide contre les Bulgares et d'autres populations.

<sup>207</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 814 & 815; ASTRONOME, c. 23, p. 619 (pour celui-ci Ricoin est une comte de Poitiers).

<sup>208</sup> L'exposé qui précède, traite des relations entre les Carolingiens et les empereurs byzantins, uniquement au point de vue de la technique de ces relations. Le récit des faits politiques et militaires lui sert exclusivement de cadre et reste dès lors fort sommaire.

<sup>209</sup> *Codex Carolinus*, n° 29 (a. is 764-766).

<sup>210</sup> *Codex Carolinus*, n° 54 (a° 775).

*missi* pouvaient commettre des fautes compromettant le succès de leur mission<sup>211</sup>. Faute de bons traducteurs, on pouvait interpréter faussement des messages écrits<sup>212</sup>.

A certains moments des itinéraires étaient impossibles<sup>213</sup> et pour naviguer sur certaines mers, il fallait attendre une saison favorable<sup>214</sup>; même alors des accidents étaient à craindre<sup>215</sup>. Pour atteindre un endroit lointain comme Bagdad, s'y faire recevoir, négocier et revenir, il fallait près de quatre ans<sup>216</sup>; d'ailleurs le climat d'Orient était périlleux pour des occidentaux. Des trois envoyés francs qui partirent en 797-798, deux moururent au cours de leur mission; seul revint le Juif Isaac. L'un des envoyés francs de 802-803, mourut en 807 peu après son retour<sup>217</sup>. Parfois la guerre navale ou l'action des pirates créait des dangers de capture<sup>218</sup>. Certains itinéraires terrestres ne valaient guère mieux<sup>219</sup>.

<sup>211</sup> Voir plus haut, p. 18 et n. 81.

<sup>212</sup> Plaintes, à ce sujet en ce qui concerne la *Francia* et Rome, formulées par l'empereur byzantin dans une lettre à Pépin III; elles étaient peut-être plus justifiées que le pensait le pape Paul I; *Codex Carolinus*, n° 36 (a. is 764-766).

<sup>213</sup> Les rois lombards empêchaient à l'occasion les envoyés pontificaux de traverser leur territoire pour se rendre en *Francia*, *Cod. Carol.*, n° 36 (a. is 764-766); *Ann. R. Franc.*, a° 773. En 837, Adrevald, abbé de Flavigny, envoyé de Louis le Pieux auprès du pape, doit déguiser en marchand un courrier qu'il envoie en *Francia*, Lothaire, maître du Royaume d'Italie contrôlant les communications transalpines; ASTRONOME, c. 55, p. 641.

<sup>214</sup> *Tempus navigationis*: *Ann. R. Franc.*, a° 807 (voir plus haut, n. 178). *Oportunum navigandi tempus*: Lettre de Charlemagne à Michel I, a° 813, *Epistolae variorum* n.° 37, MG., *Epistolae*, IV, p. 556.

<sup>215</sup> En 812, le bateau ramenant Heito, évêque de Bâle, de Constantinople (voir plus haut, p. 48 et n. 203), fit naufrage, si l'on en croit la *Visio Wettini*, de Walahfrid Strabo, vers 71-77, éd. E. DÜMMLER, MG., *Poetae Latini*, II, p. 307.

<sup>216</sup> Voir plus haut, n. 40, 114 & 115.

<sup>217</sup> *Ann. R. Franc.*, a. is 801 (Lantfrid & Sigimund), 807 (Radbert).

<sup>218</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 806. Les ambassadeurs francs rentrant de Bagdad et sans doute l'ambassadeur du calife, passèrent difficilement, pour arriver en Italie, à travers la flotte byzantine qui croisait dans l'Adriatique (et Charlemagne et le calife se trouvaient en état d'hostilité avec Byzance); voir plus haut, n. 115. - *Ibid.*, a° 809. Au retour de la mission franco-pontificale de restauration d'Aerduif en Northumbrie (voir plus haut, p. 30-31 et n. 128), le diaire Aldulf, envoyé pontifical, fut pris par des pirates et ramené en Angleterre; il dut être racheté.

<sup>219</sup> *Ann. R. Franc.*, a° 798 (texte révisé): Godescale, envoyé de Charle-

Il semble que la règle fût admise que les ambassadeurs fussent inviolables sur le territoire soumis à l'autorité du chef d'état ou du potentat à qui ils étaient envoyés<sup>220</sup>. En fait cette règle n'était pas toujours observée. En 788 des *missi* de Charlemagne furent en danger dans le duché de Bénévent. En 818, l'exorciste Léon, envoyé du pape, était en danger en *Francia* et Pascal I rappelait à Louis le Pieux son devoir de veiller à ce qu'il ne subisse aucune *iniuria*. En 828, une conférence à la frontière d'envoyés francs et d'envoyés de prétendants danois, prit fin parce que l'un des prétendants fit attaquer le territoire des autres et que ceux-ci attaquèrent les Francs qu'ils croyaient complices de leur agresseur<sup>221</sup>.

Dès 825 Louis le Pieux dénonçait comme attentatoires à l'honneur de l'empire le pillage des bagages des envoyés étrangers et les attentats contre leur personne<sup>222</sup>. Ceci n'empêcha pas qu'en 836, au cœur même de l'empire, aux environs de Cologne, des envoyés danois fussent assassinés. Louis le Pieux réprima sévèrement cet acte honteux<sup>223</sup>.

## XII. — FINALE.

Nous avons, dans les pages qui précèdent, essayé de traiter notre sujet sous ses principaux aspects. Nous avons cependant laissé de côté ce qui concerne les traités: c'est là, pensons-nous, un sujet en soi qui pourrait faire l'objet d'une étude distincte. Nous souhaitons que notre exposé puisse, en dépit de ses lacunes et de ses imperfections,

---

magne auprès du roi de Danemark Sigefroi, est massacré tandis qu'il traverse le pays des Saxons Nordalbingiens.

<sup>220</sup> THEGAN, c. 52, p. 601. En 834, Lothaire en lutte avec son père, a reçu une ambassade de celui-ci; il exerce les pires violences sur *fideles patris sui, praeter legatos tantum*. Le fait que Louis le Pieux dans l'*Admonitio* de 825 (voir plus loin, n. 222) considère comme déshonorantes toutes actions contre la personne et les biens des ambassadeurs, confirme notre manière de voir.

<sup>221</sup> *Codex Carolinus*, nos 82 et 83 (a° 788); voir plus haut, n. 196. *Epistolae selectae pontificum Romanorum*, n° 10, MG., *Epistolae*, V, p. 68. *Ann. R. Franc.*, a° 828.

<sup>222</sup> *Admonitio ad omnes regni ordines*, c. 18; BORETIUS, *Capitularia*, I, n° 150.

<sup>223</sup> *Ann. Bert.*, a° 836, p. 12.

contribuer à faire mieux connaître une fraction importante, mais peu étudiée, de l'histoire institutionnelle de la monarchie franque et de l'histoire du droit des gens au moyen âge<sup>224</sup>.

---

<sup>224</sup> Nous avons traité le même sujet dans une conférence faite le 9 mars 1961 à l'Université de Manchester (« The Bretey Memorial Lecture ») et dans une communication faite le 17 février 1962 à la Société d'histoire du droit, à Paris. Nous avons traité un sujet apparenté à celui qui fait l'objet du présent mémoire, dans une lecture faite en néerlandais le 27 mars 1962, à la Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België, à Bruxelles. Les observations qui nous ont été présentées à l'issue de ces divers exposés oraux, nous ont été fort utiles en vue de la rédaction de notre texte.